

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-316120-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023  
SEANCE DU 20 MARS 2023**

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Budget Primitif 2023 - Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023

Vu le rapport DFCG/2023/59

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Le Conseil départemental a procédé à la discussion générale du budget primitif 2023 en deux temps,

d'abord le lundi 20 mars 2023, puis le mardi 21 mars 2023

AU TERME DE CETTE DISCUSSION BUDGETAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### **DECIDE à la majorité:**

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses (hors établissements sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et hors mesures nouvelles), dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2023 et détaillés en annexe 6 ci-jointe, à savoir :
  - pour le secteur de l'enfance :
    - concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes ;
    - concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, un taux d'évolution de 9% sur les charges nettes.
  - pour le secteur des personnes âgées :
    - sur la section « hébergement » :
      - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
      - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
    - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des unités de soins longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire.
  - pour le secteur du handicap :
    - un taux d'évolution de 9 % sur les tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

---

Le quorum a été vérifié par appel nominatif le lundi 20 mars 2023 à 11 h 48 lors de l'engagement de la discussion sur le projet de budget primitif pour 2023.

68 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur BAUDOUX.

Le quorum a été de nouveau vérifié par appel nominatif le mardi 21 mars 2023 à la reprise du débat budgétaire à 9 h 14.

53 Conseillers départementaux étaient alors présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Etaient alors représentés : Mesdames CHOAIN (pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP), DECODTS (pouvoir à Madame BAILLEUL), FERNANDEZ (pouvoir à Madame MARTIN), LETARD (pouvoir à Madame CHAMPAULT), MIKOLAJCZAK (pouvoir à Madame BOCQUET), PARMENTIER-LECOCQ (pouvoir à Monsieur MONNET), ainsi que Messieurs DELANNOY (pouvoir à Madame BRIDOUX), GOKEL (pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS), RINGOT (pouvoir à Monsieur MANIER), SIEGLER (pouvoir à Madame LABADENS).

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CIETERS, DEROEUX, FAHEM et TONNERRE (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CAILLIERET, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BERNARD), DEGALLAIX, DIEUSAERT, HIRAUX, PLOUY, RENAUD, VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILY) et WAYMEL

**Analyse du vote :**

Vote intervenu le mardi 21 mars à 11 h 38.

Au moment du vote, 68 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14  
Absent sans procuration : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 82 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions : 2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)  
Total des suffrages exprimés : 80  
Majorité des suffrages exprimés : 41  
Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)  
Contre : 28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## ANNEXE 2 : BUDGET PRIMITIF 2023 PAR FONCTION ET CHAPITRE

### Budget principal

| Mouvements   | Chapitres | Libellés des chapitres  | Fonctionnement          |                         | Investissement        |                       |
|--------------|-----------|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
|              |           |   | Dépense                 | Recette                 | Dépense               | Recette               |
| Réel         | 001       | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE                        |                         |                         |                       |                       |
|              | 002       | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE  |                         |                         |                       |                       |
|              | 900       | SERVICES GENERAUX   |                         |                         | 29 823 300,00         | 4 620 000,00          |
|              | 902       | ENSEIGNEMENT  |                         |                         | 81 889 000,00         | 22 754 507,00         |
|              | 903       | CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS                               |                         |                         | 10 450 800,00         | 1 135 323,00          |
|              | 904       | PREVENTION MEDICO-SOCIALE   |                         |                         | 522 000,00            |                       |
|              | 905       | ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)                                 |                         |                         | 22 404 703,00         | 6 231 274,00          |
|              | 906       | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES  |                         |                         | 98 300 900,00         | 6 635 700,00          |
|              | 907       | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT  |                         |                         | 4 665 000,00          |                       |
|              | 908       | TRANSPORTS  |                         |                         |                       |                       |
|              | 909       | DEVELOPPEMENT   |                         |                         | 2 307 000,00          |                       |
|              | 910       | SERVICES GENERAUX   |                         |                         | 970 000,00            |                       |
|              | 911       | SECURITE  |                         |                         | 4 000 000,00          |                       |
|              | 912       | ENSEIGNEMENT  |                         |                         | 1 609 000,00          |                       |
|              | 913       | CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS                               |                         |                         | 1 020 000,00          |                       |
|              | 914       | PREVENTION MEDICO-SOCIALE   |                         |                         | 320 000,00            |                       |
|              | 915       | ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)                                 |                         |                         | 20 265 378,00         | 392 000,00            |
|              | 9156      | REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE   |                         |                         |                       |                       |
|              | 916       | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES  |                         |                         | 1 390 000,00          |                       |
|              | 917       | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT  |                         |                         | 70 152 919,00         |                       |
|              | 918       | TRANSPORTS  |                         |                         |                       |                       |
|              | 919       | DEVELOPPEMENT   |                         |                         | 1 350 000,00          |                       |
|              | 922       | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS   |                         |                         |                       | 34 100 000,00         |
|              | 923       | DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES   |                         |                         | 230 862 000,00        | 325 670 877,00        |
|              | 92410     | Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers                        |                         |                         | 500 000,00            |                       |
|              | 92411     | Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers |                         |                         |                       |                       |
|              | 92412     | Travaux d'aménagement des routes sous mandat                                    |                         |                         |                       |                       |
|              | 92415     | Travaux pour compte tiers privés puits d'accès aux carrières souterraines       |                         |                         |                       |                       |
|              | 92417     | Travaux sous mandat de constructions de salles de sports                        |                         |                         |                       |                       |
|              | 92418     | Opérations d'investissement constructions de lycées (cités mixtes)              |                         |                         | 195 000,00            |                       |
|              | 92419     | Opérations sous mandat Gestion des déchets                                      |                         |                         |                       |                       |
|              | 92420     | Opérations sous mandat Constructions de bâtiments annexes aux collèges          |                         |                         | 3 000,00              |                       |
|              | 92421     | Travaux sous mandat Terrains ENS  |                         |                         |                       |                       |
|              | 930       | SERVICES GENERAUX   | 155 566 476,00          | 35 258 650,00           |                       |                       |
|              | 931       | SECURITE  | 98 500 000,00           |                         |                       |                       |
|              | 932       | ENSEIGNEMENT  | 180 674 046,00          | 5 108 068,00            |                       |                       |
|              | 933       | CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS                               | 36 008 229,00           | 1 684 232,00            |                       |                       |
|              | 934       | PREVENTION MEDICO-SOCIALE   | 90 940 051,00           | 5 290 762,00            |                       |                       |
|              | 935       | ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)                  | 1 253 258 436,00        | 109 973 615,00          |                       |                       |
|              | 9354      | REVENU MINIMUM D'INSERTION  | 549 200,00              |                         |                       |                       |
|              | 9355      | PERSONNES DEPENDANTES (APA)   | 327 717 142,00          | 120 499 541,00          |                       |                       |
|              | 9356      | REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE   | 694 936 837,00          | 41 097 000,00           |                       |                       |
|              | 936       | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES  | 64 460 244,00           | 1 311 410,00            |                       |                       |
|              | 937       | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT  | 11 398 167,00           | 15 618 975,00           |                       |                       |
|              | 938       | TRANSPORTS  |                         |                         |                       |                       |
|              | 939       | DEVELOPPEMENT   | 5 762 770,00            | 100 000,00              |                       |                       |
|              | 940       | IMPOSITIONS DIRECTES  | 400 000,00              | 186 600 000,00          |                       |                       |
|              | 941       | AUTRES IMPOTS ET TAXES  | 32 600 000,00           | 1 972 602 000,00        |                       |                       |
|              | 942       | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS   |                         | 633 135 000,00          |                       |                       |
|              | 943       | OPERATIONS FINANCIERES  | 33 687 250,00           |                         |                       |                       |
|              | 944       | FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS                                      | 904 261,00              | 9 173,00                |                       |                       |
|              | 945       | PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES  |                         | 24 500 000,00           |                       |                       |
|              | 950       | DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)   |                         |                         |                       |                       |
|              | 952       | DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)   |                         |                         |                       |                       |
|              | 954       | PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)                               |                         |                         |                       | 16 035 002,00         |
| <b>Réel</b>  |           | <b>Total Mouvements</b>   | <b>2 987 363 109,00</b> | <b>3 152 788 426,00</b> | <b>583 000 000,00</b> | <b>417 574 683,00</b> |
| Ordre        | 925       | OPERATIONS PATRIMONIALES  |                         |                         | 41 000 000,00         | 41 000 000,00         |
|              | 926       | TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS   |                         |                         | 17 800 000,00         | 176 000 000,00        |
|              | 946       | TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS   | 176 000 000,00          | 17 800 000,00           |                       |                       |
|              | 951       | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)                             |                         |                         |                       | 7 225 317,00          |
|              | 953       | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)                               | 7 225 317,00            |                         |                       |                       |
| <b>Ordre</b> |           | <b>Total Mouvements</b>   | <b>183 225 317,00</b>   | <b>17 800 000,00</b>    | <b>58 800 000,00</b>  | <b>224 225 317,00</b> |
|              |           | <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>   | <b>3 170 588 426,00</b> | <b>3 170 588 426,00</b> | <b>641 800 000,00</b> | <b>641 800 000,00</b> |

Département du Nord

**Budget primitif 2023**

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>L'EQUILIBRE BUDGETAIRE .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>I. UN PANIER DE RESSOURCES IMPACTÉ PAR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET DONT LA COMPOSITION ÉVOLUE .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>A. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE .....</b>  | <b>6</b>  |
| 1. La Cotisation au titre de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....                                  | 6         |
| 2. L'attribution de compensation de la CVAE.....  | 6         |
| 3. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP).....  | 6         |
| 4. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).....                                   | 7         |
| 5. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) .....                                     | 7         |
| <b>B. LA FISCALITÉ INDIRECTE .....</b>  | <b>7</b>  |
| 1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....   | 8         |
| 2. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) .....  | 8         |
| 3. Les autres ressources de fiscalité indirecte .....   | 9         |
| <b>C. LES FONDS DE PÉRÉQUATION.....</b>   | <b>10</b> |
| 1. Le fonds de péréquation des DMTO .....   | 10        |
| 2. Le fonds de péréquation au titre de la CVAE .....  | 11        |
| <b>D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS.....</b>   | <b>11</b> |
| 1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....   | 11        |
| 2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) .....  | 12        |
| 3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement.....   | 12        |
| 4. Les allocations compensatrices.....  | 12        |
| 5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).....                        | 13        |
| 6. La fraction supplémentaire de TVA .....  | 13        |
| <b>E. LES RECETTES SOCIALES.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>F. LES AUTRES RECETTES.....</b>  | <b>15</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II. MALGRÉ LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT PRÉSERVE LES ÉQUILIBRES EN POURSUIVANT L’ACTION VERS LES PLUS FRAGILES.....</b> | <b>16</b> |
| <b>A. LE RETOUR À L’EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D’INSERTION.....</b>   | <b>17</b> |
| <b>B. L’ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L’ENFANCE .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>C. LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX SAAD AU SEIN DES SECTEURS DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>                                    | <b>20</b> |
| <b>D. L’INFLATION DES DÉPENSES D’ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES .....</b>  | <b>21</b> |
| <b>E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE .....</b>   | <b>21</b> |
| <b>F. LES AUTRES SECTEURS.....</b>  | <b>23</b> |
| <b>G. L’ENGAGEMENT FORT DU DÉPARTEMENT POUR UNE ADMINISTRATION DURABLE .....</b>  | <b>24</b> |
| <br>  |           |
| <b>III. L’INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE.....</b>   | <b>26</b> |
| <b>A. LE FINANCEMENT DE L’INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L’EMPRUNT.....</b>  | <b>26</b> |
| 1. Les recettes propres d’investissement.....   | 27        |
| 2. Une dette toujours maîtrisée .....   | 30        |
| <b>B. DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT VOLONTARISTES .....</b>   | <b>32</b> |

## INTRODUCTION

Première étape du cycle budgétaire 2023 qui précède l'examen et le vote du Budget Primitif (BP), le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est déroulé le 23 janvier dernier.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement incertain. Divers risques, plus ou moins sûrs, pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement départementaux.

Le Département se prépare donc à absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques, et les surcoûts de ses projets d'investissement en particulier dans les secteurs du bâtiment, et principalement des collèges. Les prévisions font état d'un net ralentissement économique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de la remontée des taux d'intérêt et d'une stagnation de la consommation des ménages, qui auront une incidence importante sur nos recettes, d'autant que l'Etat s'est refusé à indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que partiellement (revalorisations salariales de l'avenant 43 pour les SAAD). Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indices des fonctionnaires, la revalorisation du RSA pour 2023, les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (agents départementaux ou établissements financés).

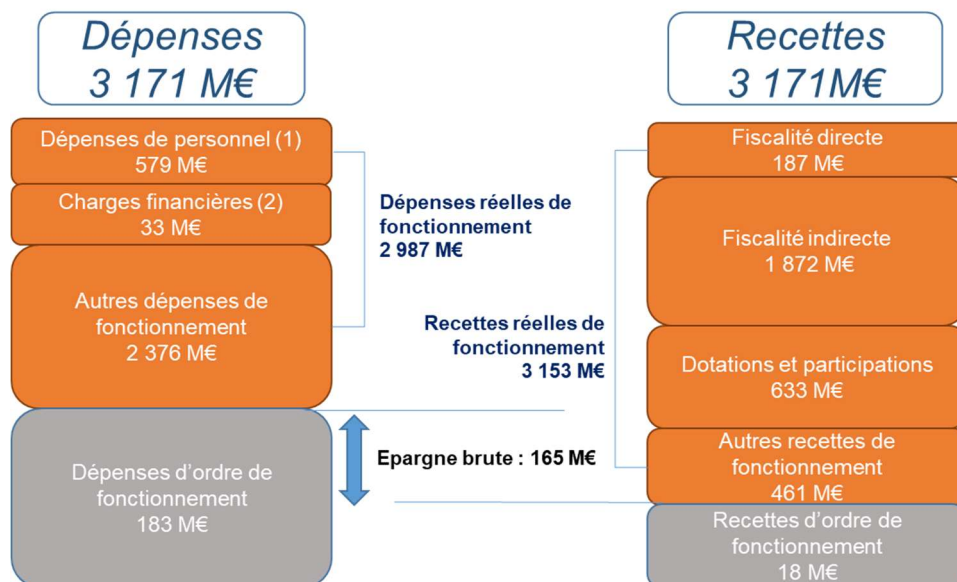
De plus, au-delà de ces dépenses imposées, certaines mesures de la loi de finances 2023, comme la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'ici 2024, vont avoir des répercussions sur la gestion budgétaire des Départements.

Pour autant, comme en 2022, le Département s'inscrit dans un nouveau budget engagé pour le territoire et ses habitants. Malgré cette conjoncture à risques, nous souhaitons poursuivre et renforcer les projets amorcés en 2021 dans le cadre du nouveau mandat.



## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

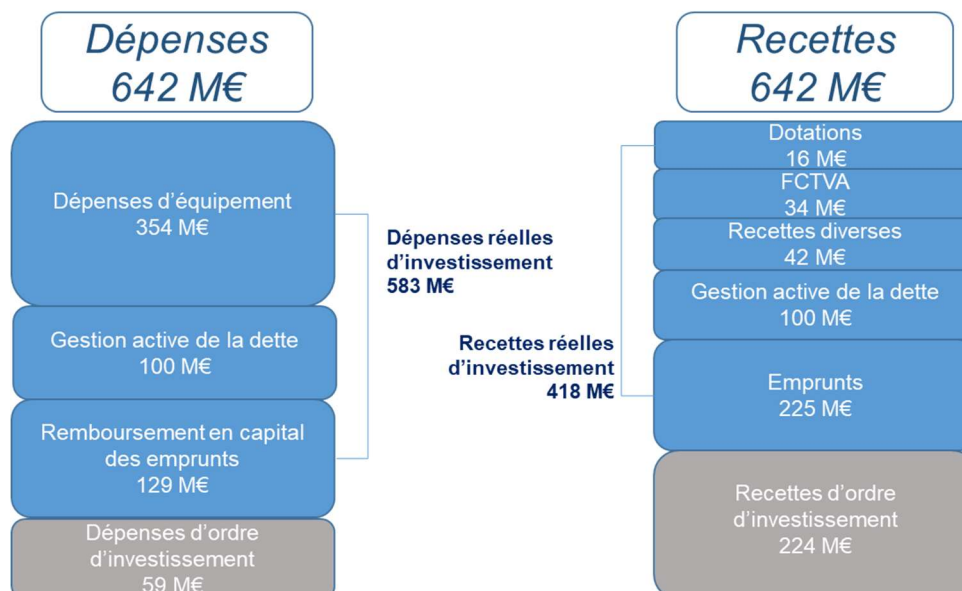
### Section de fonctionnement



(1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux

(2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (31 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

### Section d'investissement

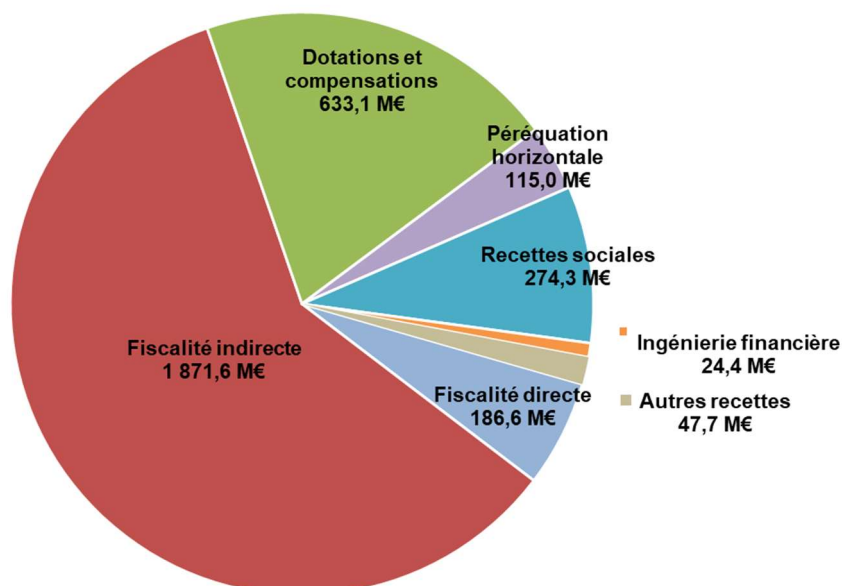


## I. UN PANIER DE RESSOURCES IMPACTÉ PAR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET DONT LA COMPOSITION ÉVOLUE

| Millions d'€   | BP 2022      | Répartition au BP 2022 | BP 2023      | Répartition au BP 2023 | Evolution BP 2023 / BP 2022 |              |
|--|--------------|------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|--------------|
|  |              |                        |              |                        | M€                          | %            |
| <b>Fiscalité directe</b> : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)  | 343,1        | 11,5%                  | 186,6        | 5,9%                   | -156,5                      | -45,6%       |
| <b>Fiscalité indirecte</b> : Fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'Aménagement (TAM), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS) | 1 609,1      | 53,8%                  | 1 871,6      | 59,4%                  | +262,5                      | +16,3%       |
| <b>Dotations et compensations</b> : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...   | 637,2        | 21,3%                  | 633,1        | 20,1%                  | -4,1                        | -0,6%        |
| <b>Péréquation horizontale</b> (DMTO, CVAE)  | 114,5        | 3,8%                   | 115,0        | 3,6%                   | +0,5                        | +0,4%        |
| <b>Recettes sociales</b> : Dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus allocations individuelles de solidarité (AIS)...   | 256,1        | 8,6%                   | 274,3        | 8,7%                   | +18,2                       | +7,1%        |
| <b>Ingénierie financière</b> (dont Fonds Social Européen)  | 10,0         | 0,3%                   | 24,4         | 0,8%                   | +14,4                       | +143,4%      |
| <b>Autres recettes</b> : Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine et Ressources humaines   | 19,4         | 0,6%                   | 47,7         | 1,5%                   | +28,4                       | +146,3%      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 989</b> | <b>100%</b>            | <b>3 153</b> | <b>100%</b>            | <b>+163,3</b>               | <b>+5,5%</b> |

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

### Recettes Réelles de Fonctionnement : 3 153 M€



## A. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

| En millions d'€   | BP 2022      | BP 2023          | Evolution<br>BP 2023 / BP 2022 |               |
|---|--------------|------------------|--------------------------------|---------------|
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)           | 154,6        | <del>154,6</del> | -154,6                         | -100,0%       |
| Attribution de compensation de CVAE                               | 71,1         | 71,1             | 0,0                            | 0,0%          |
| Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)                         | 43,7         | 42,1             | -1,6                           | -3,6%         |
| Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) | 55,95        | 55,95            | 0,00                           | 0,0%          |
| Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)          | 16,8         | 17,4             | +0,6                           | +3,4%         |
| Rôles supplémentaires   | 1,0          | 0,1              | -0,9                           | -90,0%        |
| <b>Fiscalité directe</b>  | <b>343,1</b> | <b>186,6</b>     | <b>-156,5</b>                  | <b>-45,6%</b> |
| <b>Fiscalité directe à périmètre 2022 équivalent</b>              | <b>188,5</b> | <b>186,6</b>     | <b>-1,9</b>                    | <b>-1,0%</b>  |

### 1. LA COTISATION AU TITRE DE LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Créée en 2010, la CVAE est collectée par l'Etat afin d'être reversée aux collectivités territoriales (47 % aux Départements et 53 % aux Communes). Cependant, la loi de finances 2023 prévoit sa suppression progressive sur 2 ans.

L'Etat prévoit une compensation dynamique aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Cette moyenne prend en compte le produit de CVAE, les exonérations compensées par l'Etat mais aussi le versement au titre du fonds de péréquation de la CVAE. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une première part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Pour le Nord, cela représente 167,5 M€ ;
- une deuxième part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national, non prévue à l'heure actuelle au BP 2023.

Cette deuxième part sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Selon la loi de finances 2023, ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de Communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise...).

### 2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CVAE

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2023.

### 3. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB), soit environ 3 % du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70 %) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Revenu de Solidarité Active (RSA)) rapportés au nombre d'habitants.

En 2022, la notification du dispositif de compensation péréquée s'est élevée à 45,1 M€ (43,7 M€ au BP 2022), compte tenu de l'évolution de l'assiette nationale (+ 2,5 %) et d'une baisse du reste à charge des AIS du Nord. Pour 2023, une diminution du DCP est anticipée. En effet, si l'enveloppe nationale en loi de finances 2023 augmente de 2,2 %, l'amélioration des restes à charge, en particulier celle relative au RSA, aura pour effet une moindre compensation pour le Nord par rapport à la moyenne.

Le BP 2023 prend aussi en compte une régularisation sollicitée par le Département de 0,3 M€ (le nombre de bénéficiaires de l'APA était incomplet dans la notification 2022).

Ainsi, le produit est attendu à 42,1 M€ en 2023 contre 43,7 M€ au BP 2022, soit une baisse de 1,6 M€.

#### 4. LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 56 M€ en 2023. Ce montant, fixe et pérenne, est ainsi identique au budget précédent.

#### 5. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette de 17,4 M€ est attendue en 2023, en augmentation de + 3,4 % par rapport au produit inscrit au BP 2022 (+ 0,6 M€).

## B. LA FISCALITÉ INDIRECTE

| En millions d'€  | BP 2022        | BP 2023        | Evolution<br>BP 2023 / BP 2022 |               |
|--|----------------|----------------|--------------------------------|---------------|
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)                               |                | 167,5          | +167,5                         |               |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFB)                                | 505,8          | 553,3          | +47,4                          | +9,4%         |
| Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)                            | 370,0          | 400,0          | +30,0                          | +8,1%         |
| Taxe Aménagement   | 14,7           | 14,0           | -0,7                           | -4,9%         |
| Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)  | 23,2           | 24,2           | +1,1                           | +4,5%         |
| Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)                        | 0,5            | 0,6            | +0,1                           | +17,5%        |
| Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)                 | 341,6          | 358,3          | +16,7                          | +4,9%         |
| Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE) | 353,2          | 353,7          | +0,5                           | +0,1%         |
| <b>Fiscalité Indirecte</b>   | <b>1 609,1</b> | <b>1 871,6</b> | <b>+262,5</b>                  | <b>+16,3%</b> |
| <b>Fiscalité Indirecte retraitée à périmètre 2022 équivalent</b>     | <b>1 763,7</b> | <b>1 871,6</b> | <b>+107,9</b>                  | <b>+6,1%</b>  |

La hausse de la fiscalité indirecte est liée au transfert d'une nouvelle fraction de TVA en remplacement de la CVAE. Ainsi, le Département perd peu à peu toute fiscalité avec pouvoir d'assiette et de taux (hormis la taxe de séjour et la taxe d'aménagement).

## 1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Comme indiqué précédemment, la TVA remplaçant la CVAE est attendue à hauteur de 167,5 M€.

La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) revient aux Communes depuis le 1er janvier 2021. A la place, le Département est compensé par une fraction de TVA nationale. Compte tenu de la dynamique d'inflation constatée en 2022 et des prévisions nationales pour 2023, le produit de cette recette devrait évoluer de + 9,4 % de BP à BP (+ 47,4 M€). Le produit attendu en 2023 est de 553,3 M€.

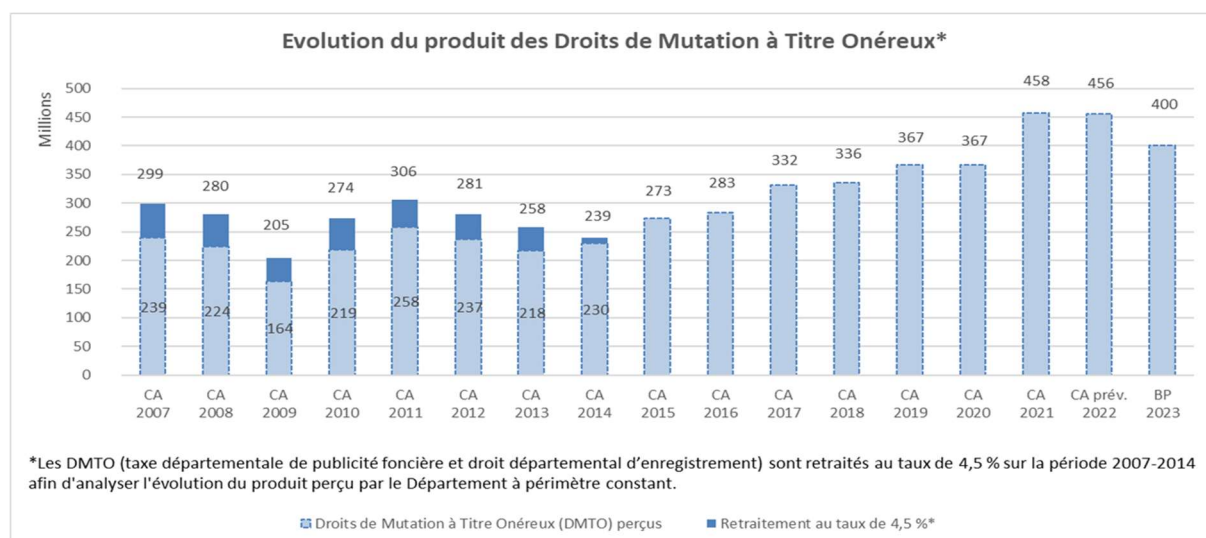
## 2. LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO)

Avec une projection d'atterrissage à 456,4 M€, les DMTO ont connu en 2022 une stabilisation. Les encaissements constatés par le Nord en décembre 2022 par rapport à décembre 2021 diminuent de 14,3 % et cette tendance se confirme sur le début d'année 2023. Ce ralentissement de fin d'année des encaissements reflète un marché immobilier moins dynamique que ces derniers mois compte-tenu de trois facteurs :

- l'inflation ;
- la remontée des taux d'intérêt et des difficultés d'accès au crédit immobilier pour un certain nombre de ménages ;
- la baisse des prix de l'immobilier.

En 2022, le montant moyen de DMTO par habitant au niveau national est de 229 € et de 174 € pour le Nord<sup>1</sup>.

Ainsi, pour 2023, 400 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit un montant correspondant à la moyenne des cinq dernières années.



<sup>1</sup> chiffres non définitifs compte-tenu de la population provisoire 2022 et des corrections d'assiettes Direction Générale Collectivités Locales (DGCL) / Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)

### 3. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITÉ INDIRECTE

#### *a. La Taxe d'Aménagement (TAM)*

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN).

Au BP 2023, une inscription de 14 M€ est proposée, soit un montant similaire à celui du BP 2022 (14,7 M€).

#### *b. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)*

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE). À compter de 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

Une inscription de 24,2 M€ est prévue en 2023, soit + 1 M€ par rapport au BP 2022.

#### *c. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)*

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2023 est de 0,6 M€.

#### *d. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)*

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE (99,9 M€, + 4 M€ / BP 2022) ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) pour 46,4 M€ (+ 1,7 M€ / BP 2022) ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) pour 212 M€ (+ 11 M€ / BP 2022).

Pour 2023, sont inscrits 358,3 M€ (hausse de + 4,9 % et + 16,7 M€ par rapport au BP 2022).

#### *e. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)*

La TICPE comprend trois parts :

- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), voirie...), également financés par la TSCA (20,1 M€) ;

- le financement du RSA pour 267,9 M€. Il correspond au RSA transféré aux Départements par la loi LRL en 2004 (acte II de la décentralisation) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'allocation parent isolé (API) (article 51 de la loi de finances 2009) (65,7 M€).

| En millions d'€                   | BP 2022      | BP 2023      |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Loi LRL hors RSA (TOS, voirie...) | 19,6         | 20,1         |
| Compensation RSA socle            | 267,9        | 267,9        |
| Compensation API - RSA majoré     | 65,7         | 65,7         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>353,2</b> | <b>353,7</b> |

En 2023, sont inscrits 353,7 M€ soit une hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

### C. LES FONDS DE PÉRÉQUATION

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2023 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux inscrits au BP 2022.

| En millions d'€                   |                               | BP 2022      | BP 2023        | Evolution<br>BP 2023 / BP 2022 |            |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------|----------------|--------------------------------|------------|
| <b>Recettes =<br/>reversement</b> | Fonds de Péréquation des DMTO | 108,6        | 115,0          | 6,4                            | +5,9%      |
|                                   | Fonds de péréquation CVAE     | 5,9          | <del>5,9</del> | -5,9                           | -100,0%    |
|                                   | <b>Total</b>                  | <b>114,5</b> | <b>115,0</b>   | <b>0,5</b>                     | <b>0%</b>  |
| <b>Dépenses =<br/>prélèvement</b> | Fonds de Péréquation des DMTO | 33,0         | 32,5           | -0,5                           | -1,5%      |
|                                   | <b>Total</b>                  | <b>33,0</b>  | <b>32,5</b>    | <b>-0,5</b>                    | <b>-2%</b> |
| <b>Solde</b>                      |                               | <b>81,5</b>  | <b>82,5</b>    | <b>1,0</b>                     | <b>1%</b>  |

#### 1. FONDS DE PÉRÉQUATION DMTO

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34 %, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 1,1 Md€, montant similaire à 2022. Les premières tendances sont estimées à 31,5 M€ pour le Nord ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente. Le prélèvement pour le Nord est estimé à 1 M€ pour 2023.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,9 Md€) pourrait faire l'objet d'une nouvelle mise en réserve après celle faite en 2022 pour 191 M€. Le montant à répartir auprès des Départements pourrait donc s'établir à environ 1,7 Md€, soit un montant similaire à celui réparti en 2022.

La répartition s'opère en trois enveloppes dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui

sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- la péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- le soutien aux Départements ruraux connaissant d'importantes fragilités sociales.

En simulant l'évolution de ces différentes conditions de reversement, et sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,7 Md€ (montant similaire à 2022), le reversement pour le Département du Nord est estimé à 115 M€.

## 2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION AU TITRE DE LA CVAE

Le fonds de péréquation au titre de la CVAE est intégré dans la fraction de TVA remplaçant le produit de CVAE.

### D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

| En millions d'€   | BP 2022      | BP 2023      | Evolution<br>BP 2023 / BP 2022 |              |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)                                  | 510,1        | 508,1        | -2,0                           | -0,4%        |
| Dotation Globale de Décentralisation (DGD)                                | 29,5         | 29,5         | 0,0                            | 0,0%         |
| Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeure Ajoutée (FCTVA)           | 1,01         | 0,97         | -0,04                          | -3,6%        |
| Allocations compensatrices  | 9,7          | 9,6          | -0,1                           | -0,8%        |
| Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) | 62,4         | 62,4         | 0,0                            | 0,0%         |
| Fraction supplémentaire de TVA  | 24,6         | 22,6         | -2,0                           | -8,1%        |
| <b>Dotations et compensations</b>   | <b>637,2</b> | <b>633,1</b> | <b>-4,1</b>                    | <b>-0,6%</b> |

#### 1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La contribution au redressement des finances publiques avait été mise en œuvre en 2018 pour faire participer les collectivités locales à cet effort. Depuis, la DGF a été gelée et les collectivités ont été incitées à signer avec le Préfet un contrat de maîtrise des dépenses publiques locales que le Département a signé en 2018. Ce contrat n'est plus en vigueur depuis la crise sanitaire.

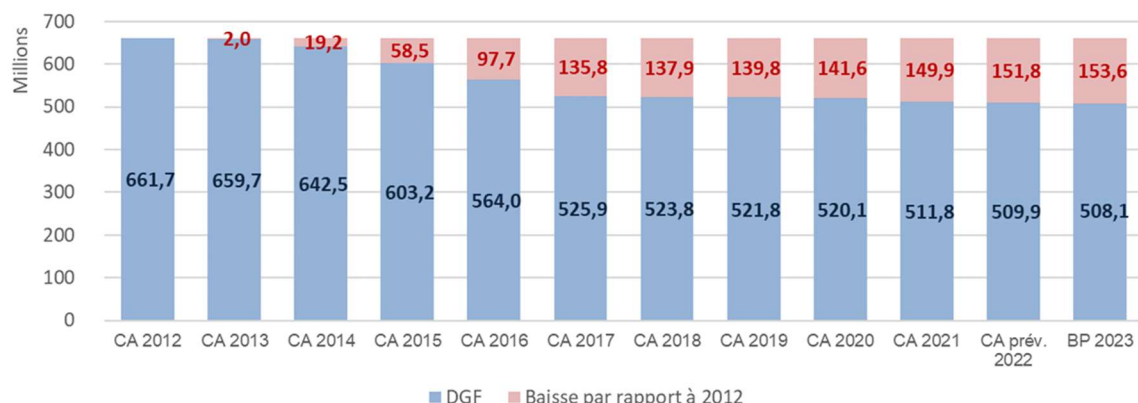
Pourtant, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit une maîtrise des dépenses publiques locales de 4,2 % par catégorie de collectivités sans, aujourd'hui, de sanctions en cas de dépassement.

Cependant les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Ainsi l'impact global serait de l'ordre de - 2 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2022 pour le Département du Nord.

La DGF est donc attendue pour 508,1 M€ en 2023.



## Evolution de la DGF perçue par le Département



## 2. LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95 % de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable par rapport à 2022).

## 3. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) - FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. Depuis 2022, les dépenses d'informatique en nuage sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 1 M€ de FCTVA en 2023, montant stable par rapport à 2022.

## 4. LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe professionnelle (TP), qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'Etat.

| En M€   | BP 2022    | BP 2023    |
|---|------------|------------|
| Allocations TH  | 7,8        | 7,9        |
| Allocations TP  | 1,7        | 1,6        |
| Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement | 0,1        | 0,1        |
| Exonérations compensées CVAE  | 0,1        |            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>9,7</b> | <b>9,6</b> |

Les allocations compensatrices de TH et de TP font, chaque année, l'objet d'une évolution au titre de la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ainsi, ces allocations sont prévues en baisse de - 0,1 M€ par rapport à 2022. Les anciennes allocations compensatrices de TFPB et les exonérations compensées de CVAE sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

Le Département perçoit par ailleurs la compensation pour la perte de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, pour un montant attendu en 2023 de 0,1 M€ (montant identique à celui perçu en 2022).

## 5. LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Pour mémoire, cette dotation créée en 2010 visait à neutraliser la suppression de la TP. La loi de finances pour 2017 avait incorporé la DCRTP dans le périmètre des dotations d'ajustement. En 2023, la loi de finances prévoit une stabilité de cette dotation (62,4 M€).

## 6. LA FRACTION SUPPLÉMENTAIRE DE TVA

Le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait pour trois ans à accompagner les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d' AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'Etat a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de l'évolution annuelle de la taxe foncière lors de son remplacement par une part de TVA. Depuis 2022, ce fonds TVA est indexé sur l'évolution de la TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les Départements dont les DMT0 par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12 %. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu par habitant).

Ce fonds évolue chaque année comme le produit de TVA. L'estimation pour 2023 pour le Nord est de 22,6 M€ (- 2 M€ par rapport à 2022).

## E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en progression de 18,2 M€ par rapport au BP 2022 et s'établissent à 274,3 M€.

| En millions d'€  | BP 2022      | BP 2023      | Evolution<br>BP 2023 / BP 2022 |               |
|--|--------------|--------------|--------------------------------|---------------|
| Mineurs Non Accompagnés (MNA)  | 0,9          | 1,6          | 0,7                            | +72,0%        |
| Plan Taquet  | 5,9          | 3,0          | -2,9                           | -49,2%        |
| Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse  | 5,2          | 8,3          | 3,1                            | +58,8%        |
| Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier   | 6,2          | 2,6          | -3,6                           | -58,1%        |
| <b>Enfance, famille, jeunesse</b>  | <b>18,2</b>  | <b>15,5</b>  | <b>-2,8</b>                    | <b>-15,2%</b> |
| Plan pauvreté insertion (dont volet bassin minier)   | 7,1          | 4,0          | -3,1                           | -43,9%        |
| Indus RSA  | 5,5          | 5,9          | 0,4                            | +7,3%         |
| Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)   | 32,0         | 31,0         | -1,0                           | -3,1%         |
| Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)   | 0,3          | 0,2          | -0,1                           | -26,3%        |
| <b>Insertion</b>   | <b>44,9</b>  | <b>41,1</b>  | <b>-3,8</b>                    | <b>-8,5%</b>  |
| Concours CNSA pour le financement APA / PCH y cp. dotation qualité et dotation complémentaires +1€/h | 119,9        | 151,4        | 31,5                           | +26,3%        |
| Conférence des financeurs  | 6,7          | 7,0          | 0,3                            | +4,4%         |
| Recouvrement PA / PH + autres PAPH   | 48,5         | 32,4         | -16,1                          | -33,2%        |
| MDPH   | 3,9          | 4,1          | 0,2                            | +4,0%         |
| Avenant 43   | 8,1          | 14,2         | 6,1                            | +76,2%        |
| Financement Ségur  |              | 4,2          |                                |               |
| <b>Autonomie</b>   | <b>187,1</b> | <b>213,2</b> | <b>+26,1</b>                   | <b>+14,0%</b> |
| Prévention santé   | 5,9          | 4,5          | -1,4                           | -23,7%        |
| <b>Recettes sociales</b>   | <b>256,1</b> | <b>274,3</b> | <b>+18,2</b>                   | <b>+7,1%</b>  |

Cette évolution tient compte de plusieurs facteurs :

- l'extension des dépenses liées à l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. En 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans cette réforme qui intègre une augmentation des salaires des professionnels. Le Département a ainsi complété l'enveloppe de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur des 30 % restants sur le dernier trimestre 2021. En 2022, il a complété le financement de revalorisation à hauteur des 50 % non financés par la CNSA. Il est inscrit une participation de la CNSA à hauteur de 14,2 M€ (contre 8,1 M€ en 2022). La dépense progresse quant à elle de + 6,1 M€ (effet positif sur les recettes par rapport aux dépenses du fait du système d'acompte et de solde en N+1) ;
- les désengagements de l'Etat sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le plan Taquet. A l'heure actuelle, le Département n'a aucune certitude quant à la reconduction des financements de ces actions. Le BP 2023 a tout de même tenu compte d'une reconduction de ces financements à hauteur de 50 % du réalisé 2022. La Première ministre s'est en effet engagée à poursuivre ces financements spécifiques mais sans indiquer leurs formes et leurs montants<sup>2</sup> ;
- les concours CNSA au titre de l'APA et de la PCH. Compte tenu des efforts budgétaires mis en œuvre par le Département notamment sur les SAAD, les dotations CNSA vont fortement augmenter en 2023 du fait de l'élargissement de la dotation qualité à tous les SAAD et de l'augmentation de 1€ par heure des dotations de base. Compte tenu de ces éléments, les dotations sont estimées à 151,4 M€ au BP 2023, en hausse de 31,5 M€ par rapport au BP 2022 ;
- le financement du Ségur. Si les dépenses liées au Ségur de la santé impactent autant nos dépenses directes (salaires des agents départementaux) que les dépenses indirectes (dotations aux établissements enfance et autonomie), elles sont peu compensées par l'Etat. La recette 2023 est évaluée à 4,2 M€ (compensation pour les établissements du secteur personnes en situation de handicap), alors que la dépense est évaluée à 39 M€ ;
- la modification des modalités de titrage des recours sur succession. Le BP 2022 des recettes sociales comprenait une recette de 45 M€, dans la perspective du titrage de la totalité de l'aide sociale à l'hébergement à recouvrer sur les successions afin d'assurer un suivi comptable et exhaustif des créances du Département. Ce nouveau dispositif entraînera régulièrement des réductions d'une partie des titres émis lorsque l'actif net successoral s'avèrera insuffisant. Pour 2023, cette recette est revue à la baisse compte tenu des réalisés 2022, soit une recette de 25 M€ (- 20 M€ / BP 2022).

---

<sup>2</sup> Discours d'Élisabeth Borne au 91<sup>ème</sup> congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

## F. LES AUTRES RECETTES

| En millions d'€                  | BP 2022     | BP 2023     | Evolution<br>BP 2022 / BP 2021 |                |
|----------------------------------|-------------|-------------|--------------------------------|----------------|
| Ingénierie financière (dont FSE) | 10,0        | 24,4        | +14,4                          | +143,4%        |
| Collèges                         | 4,6         | 4,4         | -0,2                           | -4,3%          |
| Infrastructure et réseaux        | 1,2         | 1,3         | +0,1                           | +5,7%          |
| Dév. territorial et cadre de vie | 0,7         | 0,5         | -0,2                           | -29,3%         |
| Culture                          | 1,0         | 1,0         | +0,1                           | +9,0%          |
| Inord                            | 0,9         | 0,8         | -0,1                           | -11,1%         |
| Opération comptables             | 2,5         | 5,9         | +3,4                           | +132,0%        |
| Moyens généraux                  | 0,2         | 0,5         | +0,3                           | +125,0%        |
| Patrimoine                       | 0,3         | 0,4         | +0,1                           | +33,3%         |
| Ressources humaines              | 7,9         | 8,4         | +0,5                           | +6,4%          |
| Reprise de provisions            |             | 24,5        | +24,5                          |                |
| <b>TOTAL Autres recettes</b>     | <b>29,4</b> | <b>72,1</b> | <b>+42,7</b>                   | <b>+145,3%</b> |

Les autres recettes de fonctionnement progressent de + 42,7 M€ pour atteindre 72,1 M€ au BP 2023. Elles augmentent sous l'effet, d'une part, de la politique de recherche de financement (+ 14,4 M€ sur les recettes européennes) et de la politique de prévoyance liées aux provisions et à leur reprise (+ 24,5 M€).

Les recettes d'ingénierie financière intègrent les recettes des fonds européens relatives à la coopération transfrontalière et du Fonds Social Européen (FSE), qu'il s'agisse d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou lorsque le Département agit comme organisme intermédiaire. La hausse des recettes liées au FSE en 2023 s'explique par la clôture de la programmation 2014-2020 (contrôle et certification de 133 opérations d'ici la fin de l'année).

Le BP 2023 tient compte de la reprise de plusieurs provisions pour 24,5 M€. Les sommes provisionnées antérieurement par le biais d'une dépense font l'objet d'une reprise (inscrite en recette) dès lors qu'elles deviennent sans objet ou que le risque pour lequel elles ont été prévues se réalise.

Ainsi pour 2023 sont inscrites les reprises de provisions suivantes :

- 9,5 M€ au titre de provisions devenues sans objet (loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)) ;
- 5 M€ pour financer les annulations de recours sur successions compte tenu des nouvelles procédures de titrage mises en place en 2022 ;
- 10 M€ pour financer l'augmentation des dotations aux SAAD portée par le Département et non financée par la CNSA.

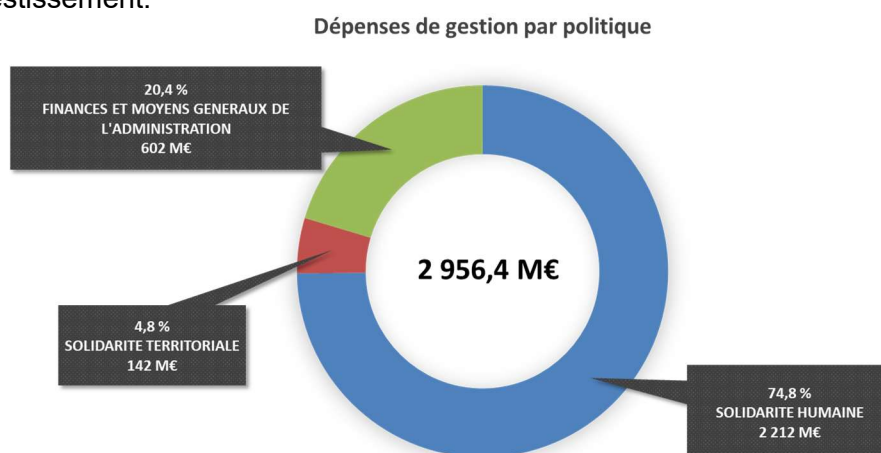
Les recettes de ressources humaines (8,4 M€) prennent en compte des recettes de remboursement de paie (dont les remboursements de mise à disposition et les remboursements de l'assurance du contrat de prévoyance dans le cadre de la subrogation). Elles progressent de + 0,5 M€ au BP 2023.

Les cessions immobilières (16 M€ liés pour l'essentiel à la vente du bâtiment situé au 171 boulevard de la Liberté à Lille) sont inscrites en recettes d'investissement et seront exécutées en recettes de fonctionnement.

## II – MALGRÉ LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT PRÉSERVE LES ÉQUILIBRES EN POURSUIVANT L'ACTION VERS LES PLUS FRAGILES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 987,4 M€, soit une augmentation de 183,2 M€ (+ 6,5 %) par rapport au BP 2022, notamment liée au contexte économique et aux décisions nationales. Elles se composent des dépenses de gestion (2 956,4 M€ soit + 170,2 M€ ou + 6,1 %) et des intérêts de la dette (31 M€ soit + 13 M€ ou + 72,2 %).

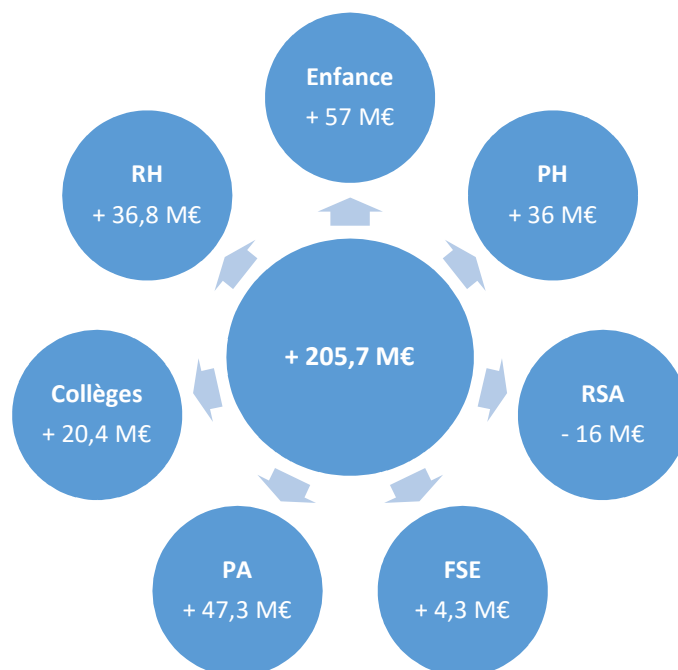
La solidarité humaine, socle de compétences de la Collectivité, reste de loin la politique concentrant la part la plus importante des dépenses de gestion (74,8 % au BP 2023). Les fonctions support (ressources humaines, finances et moyens généraux notamment) représentent quant à elles 20,4 % du budget de fonctionnement. Enfin, la solidarité territoriale représente 4,8 % des dépenses de fonctionnement, son impact se traduisant plutôt sur la section investissement.



Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

| En M€  | BP 2022        | BP 2023        | BP 2023/BP 2022 |              |
|--|----------------|----------------|-----------------|--------------|
| <b>SOLIDARITE HUMAINE</b>                        | <b>2 062,8</b> | <b>2 211,9</b> | <b>149,1</b>    | <b>+7,2%</b> |
| ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE                     | 495,9          | 552,8          | 57,0            | +11,5%       |
| ACTIONS D'INSERTION                              | 726,4          | 713,9          | -12,5           | -1,7%        |
| PERSONNES AGEES                                  | 362,5          | 409,7          | 47,3            | +13,0%       |
| PERSONNES HANDICAPEES                            | 380,6          | 416,6          | 36,0            | +9,4%        |
| ACTIONS DE SANTE                                 | 5,9            | 6,9            | 1,0             | +16,2%       |
| COLLEGIENS                                       | 91,5           | 111,9          | 20,4            | +22,3%       |
| <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>                   | <b>137,5</b>   | <b>142,2</b>   | <b>4,7</b>      | <b>+3,4%</b> |
| INFRASTRUCTURES ET RESEAUX                       | 9,9            | 10,7           | 0,8             | +7,9%        |
| PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES                 | 0,4            | 0,4            | -0,1            | -14,3%       |
| DVPMT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE                | 14,1           | 14,2           | 0,1             | +0,7%        |
| CULTURE  | 14,1           | 15,3           | 1,2             | +8,6%        |
| AIDE AUX TERRITOIRES                             | 2,1            | 3,3            | 1,2             | +57,2%       |
| SDIS   | 97,0           | 98,5           | 1,5             | +1,5%        |
| <b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.</b>     | <b>585,8</b>   | <b>602,2</b>   | <b>16,4</b>     | <b>+2,8%</b> |
| FINANCES   | 110,6          | 82,1           | -28,5           | -25,8%       |
| MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION              | 21,2           | 23,8           | 2,6             | +12,4%       |
| PATRIMOINE DEPARTEMENTAL                         | 17,6           | 20,6           | 3,0             | +17,3%       |
| SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADM.                 | 10,0           | 12,6           | 2,6             | +25,9%       |
| MOYENS DE L'ASSEMBLEE                            | 9,2            | 9,0            | -0,2            | -2,0%        |
| MOYENS RH  | 417,2          | 454,0          | 36,8            | +8,8%        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>2 786,2</b> | <b>2 956,4</b> | <b>170,2</b>    | <b>+6,1%</b> |
| <b>TOTAL hors fonds de péréq. et dép. excep.</b> | <b>2 718,2</b> | <b>2 923,9</b> | <b>205,7</b>    | <b>+7,6%</b> |

Retraite des dépenses exceptionnelles (prélèvements au titre de la péréquation horizontale (32,5 M€), l'augmentation des dépenses de gestion est en partie atténuée par la baisse du RSA (- 16 M€). Les principales évolutions par rapport au BP 2022 sont les suivantes :



## A. LE RETOUR À L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION

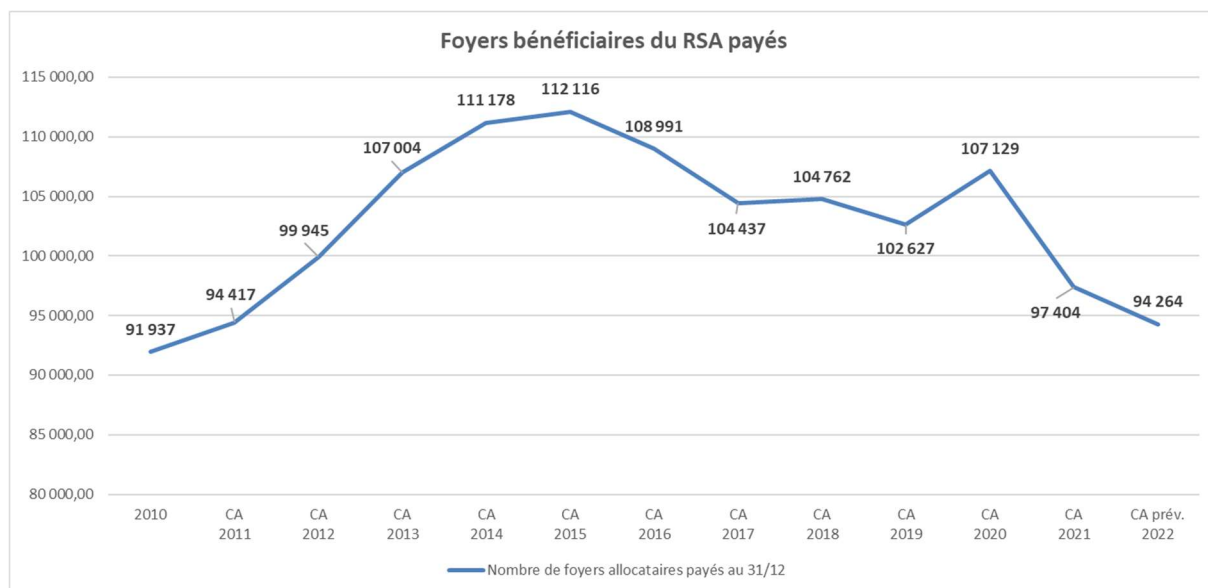
Le Département poursuit sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi en développant ses politiques d'insertion. Suite à la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat, sept Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), devenues Maisons Nord Emploi (MNE), ont été créées afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA en agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi.

La stratégie du Département vise ainsi, via un partenariat renforcé avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, à optimiser la complémentarité des accompagnements. Pour ce faire, le Département du Nord, Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France se mobilisent en faveur des allocataires du RSA, en organisant notamment la semaine « Réussir Sans Attendre » pour mettre en contact direct les allocataires et le monde de l'emploi et de la formation. 6 527 allocataires du RSA et 490 entreprises ont ainsi été rassemblés lors de la 4ème édition en novembre 2022 autour de 917 actions dans les MNE et les agences Pôle Emploi.

L'objectif est également d'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement, sous un mois maximum, tous les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif.

Ces mesures volontaristes en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA ont permis de réduire de 112 116 en 2015 à 94 264 en décembre 2022 le nombre de foyers allocataires du RSA, avec une diminution de 3 140 foyers payés depuis décembre 2021 (- 3,2 %).

A la sortie de la crise sanitaire, le Nord est ainsi le Département ayant le mieux résisté, avec une évolution de - 2,2 % du nombre de foyers allocataires payés entre octobre 2021 et octobre 2022 contre - 1,4 % en France métropolitaine sur la même période.



Le Département du Nord engage encore en 2023 des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle notamment des moyens humains (près de 175 agents en territoire), des appels à projets « Insertion et Emploi » (21 M€ par an) pour accompagner les allocataires, des contrats aidés (15 M€) ou la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (1,8 M€) pour « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ». Enfin près de 12 M€ de financements européens (Fonds Social européen) sont fléchés sur ces politiques d'insertion.

Compte tenu de la baisse du nombre de foyers allocataires constatée ces derniers mois, une dépense à hauteur de 649 M€ est inscrite au BP 2023 (- 16 M€ par rapport au BP 2022, soit - 2,5 %). Cette inscription tient compte de la revalorisation de 4 % appliquée depuis juillet 2022 (et qui anticipait celle d'avril 2023) et de son effet en année pleine (non compensé en 2023). Au cours des années précédentes, les revalorisations du RSA venaient compenser l'inflation à posteriori et avaient donc un effet retard d'un an par rapport à celle-ci.

### Evolution du RSA (montant annuel des versements)



## B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Après plusieurs années de hausse constante (+ 85 M€ entre 2017 et 2022), les dépenses du secteur Enfance, Famille et Jeunesse augmentent de manière significative en 2023 (+ 57 M€ par rapport au BP 2022 soit + 11,5 %) et s'élèvent à 552,8 M€.

Parmi celles-ci, les dépenses relatives à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont stabilisées en 2023 à 22,6 M€ (- 0,4 M€ par rapport au BP 2022) suite à une forte progression depuis 2017 (+ 17 M€ depuis 2017, soit + 266 %). A cet égard, il convient de souligner la faiblesse des compensations versées par l'Etat, estimées à 1,6 M€ en 2023.



Plusieurs mesures prises à la fois au niveau national et départemental expliquent l'essentiel de l'augmentation des dépenses sur le secteur Enfance, Famille et Jeunesse. Ces impacts se font particulièrement ressentir sur l'accueil en établissement (+ 29,4 M€ soit + 13,1 %) et sur l'accueil familial (+ 21,8 M€ soit + 14,6 %), notamment sur la rémunération des 2 600 assistants familiaux.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 17,7 M€ ont ainsi été alloués dans le cadre du Ségur de la Santé, notamment à destination des établissements sociaux (13,5 M€), des dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert et d'Intervention Educative A Domicile (AEMO et IEAD ; 1,7 M€), des clubs de prévention (1,2 M€), des Mineurs Non Accompagnés (MNA ; 1,2 M€) et des Centres d'Aide Médico-Psychologique (CAMPS ; 0,1 M€).

Par ailleurs, la Collectivité engagera des crédits à hauteur de 13,4 M€ dans le cadre du Plan départemental de protection de l'enfance. Ils seront essentiellement consacrés aux établissements sociaux (11,5 M€) mais aussi aux salaires des assistants familiaux (1 M€) et aux dispositifs d'AEMO et d'IEAD (0,9 M€). 92 nouvelles places d'hébergement et 40 places supplémentaires en accueil familial ont ainsi été créées depuis juin 2022 et 29 travailleurs sociaux supplémentaires ont été recrutés.

La loi Protection de l'Enfance a également prévu l'octroi de moyens supplémentaires à hauteur de 12,6 M€, dédiés principalement à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (12,5 M€). 0,1 M€ de subventions relatives à la protection de l'enfance seront également attribués.

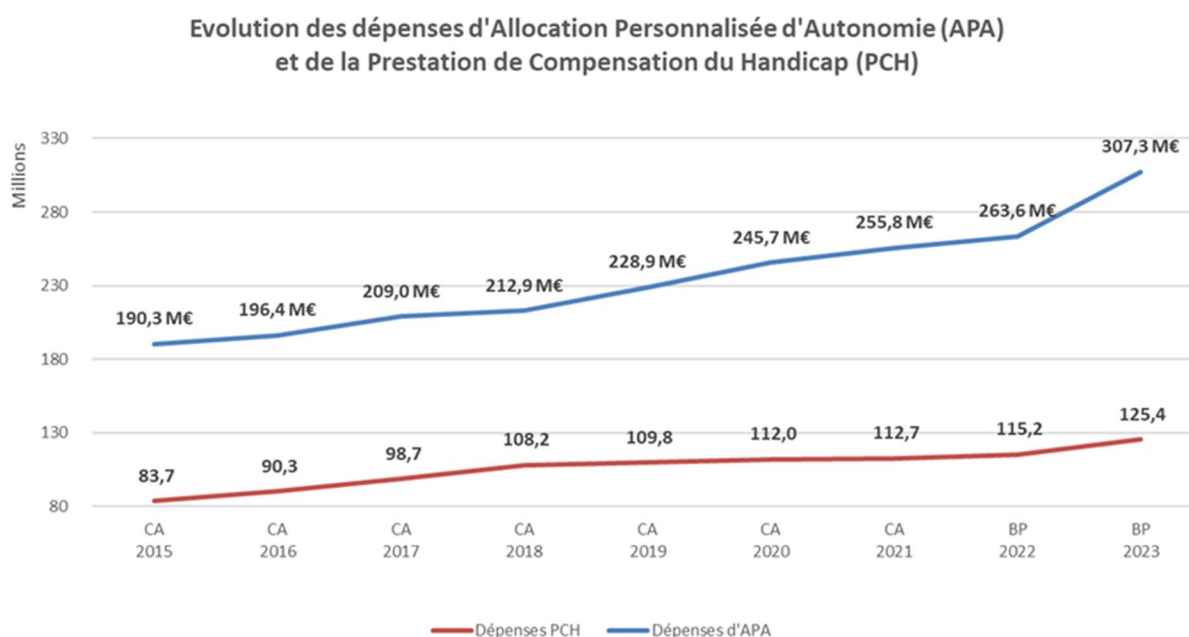
Enfin, suite à la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de 2022, 6,8 M€ supplémentaires sont prévus au BP 2023 pour l'application de cette mesure en année pleine sur les salaires des professionnels du secteur.



### C. LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX SAAD AU SEIN DES SECTEURS DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2023, les dépenses des secteurs relatifs à l'autonomie sont en forte augmentation par rapport au BP 2022 (+ 83,2 M€). Cette hausse se répartit sur chacun des deux secteurs concernés : + 47,3 M€ (soit + 13 %) pour le secteur des personnes âgées et + 36 M€ (soit + 9,4 %) pour celui des personnes en situation de handicap.

Cette évolution est particulièrement marquée au niveau des Allocations individuelles de Solidarité (AIS), notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet, cette dernière connaît une hausse de 43,7 M€ au BP 2023 par rapport au BP 2022 (soit + 16,6 %) contre une augmentation de 10,2 M€ (soit + 8,8 %) en ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).



Cette hausse des dépenses de fonctionnement en faveur des secteurs de l'autonomie résulte de plusieurs évolutions. En premier lieu, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ainsi, en plus des moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la dotation qualité (+ 26 M€), a été décidée une enveloppe de soutien complémentaire de 20 M€ dont la moitié doit être compensée par l'Etat.

Les secteurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sont par ailleurs eux aussi impactés par le coût des mesures mises en place dans le cadre du Ségur. 12,6 M€ de dépenses supplémentaires sont ainsi inscrites à ce titre au BP 2023, essentiellement en faveur des personnes en situation de handicap. En effet, 12,4 M€ seront alloués à leur accueil en établissement et 0,2 M€ à celui des personnes âgées.

Enfin, 11,7 M€ sont ajoutés afin de faire face aux conséquences de l'inflation : 8,7 M€ sur le secteur du handicap (y compris sur les établissements belges), 2,2 M€ sur l'hébergement des personnes âgées et 0,9 M€ sur les SAAD destinés aux personnes âgées.

## D. L'INFLATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES

Les dépenses relatives aux collèges sont en progression globale de + 20,4 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 111,9 M€.

Les dotations aux collèges publics sont portées à 40 M€. Cette hausse intègre notamment 20 M€ liés à la hausse du coût des fluides (gaz, électricité et carburant...), conséquence du contexte inflationniste, estimé à 4,2 % en 2023.

Cette évolution est également la résultante d'un changement du mode de calcul des dotations versées aux collèges publics et des forfaits versés aux collèges privés. En effet, ces dotations seront désormais calculées sur la base de la consommation réelle des exercices précédents (dépenses en eau, gaz, électricité constatées aux comptes financiers 2021) d'une part et sur les prévisions d'évolution des coûts de l'énergie en 2022 et 2023 d'autre part.

Ainsi, les efforts de maîtrise des coûts de l'énergie demandés aux établissements ont été pris en compte dans les dotations initialement attribuées. Le Département a également intégré dans le calcul de la dotation, la hausse des coûts de viabilisation (gaz, électricité) qui seront supportés par les collèges en 2023. Enfin, l'augmentation a été calculée en intégrant une baisse de la consommation de 5 % en volume, objectif fixé en sensibilisant les usagers, en mettant en place des outils de suivi des consommations et un nouveau contrat de maintenance.

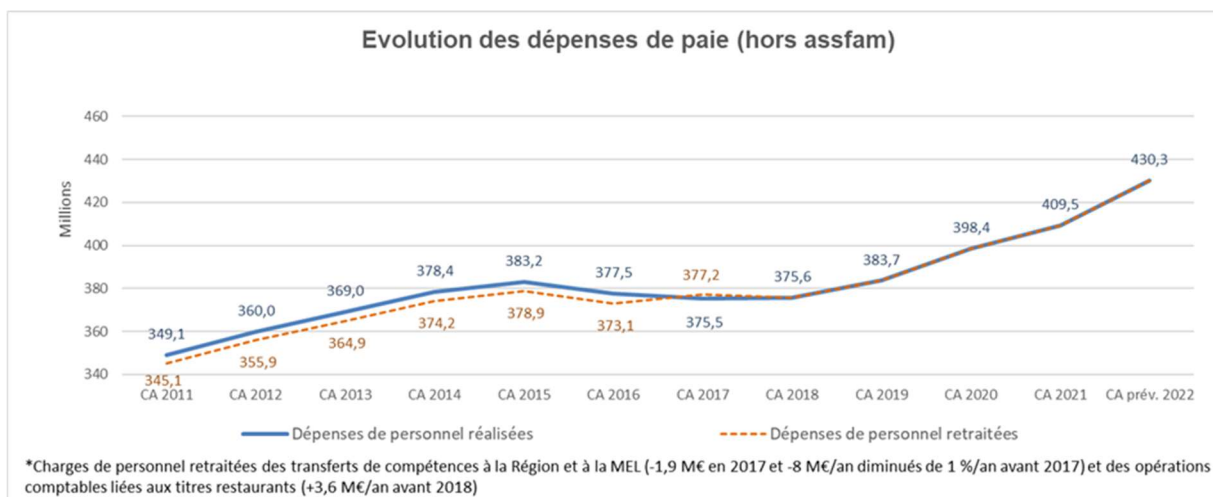
Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien et du passage des protocoles en niveau socle dans le cadre de la crise sanitaire, les dépenses d'entretien des collèges sont estimées à 14,7 M€ (- 0,6 M€). Pour 2023, l'enveloppe est établie sur la base des départs prévisionnels d'agents à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance.

Le Conseil départemental a par ailleurs conclu dès 2018 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qui a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux. Au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, ce sont donc 350 contrats PEC qui seront dédiés aux missions de restauration et de plongée, en complément des prestations externalisées (ce nombre étant stable par rapport à 2022). Par ailleurs, une enveloppe de 0,2 M€ sera destinée à payer la seconde tranche liée à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour les agents des collèges.

## E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE

Le budget alloué aux Ressources Humaines (RH) pour 2023 s'élève à 454 M€ (+ 36,8 M€ par rapport au BP 2022, soit + 8,8 %), répartis en 448,8 M€ de dépenses de paie et 5,3 M€ de dépenses hors paie (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel). Cette hausse est principalement portée par la paie avec :

- l'augmentation du point d'indice des agents de 3,5 % appliquée depuis juillet 2022, soit + 14,2 M€ ;
- la revalorisation de la filière médico-sociale par l'attribution d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice majoré (ou équivalent) à plus de 2 000 professionnels sociaux et médico-sociaux et, de manière volontariste, la revalorisation des régimes indemnitaires des sages femmes et des médecins, pour un montant global estimé à 10,2 M€ pour 2023 ;
- les effets naturels du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimés pour 2023 à 5,2 M€.



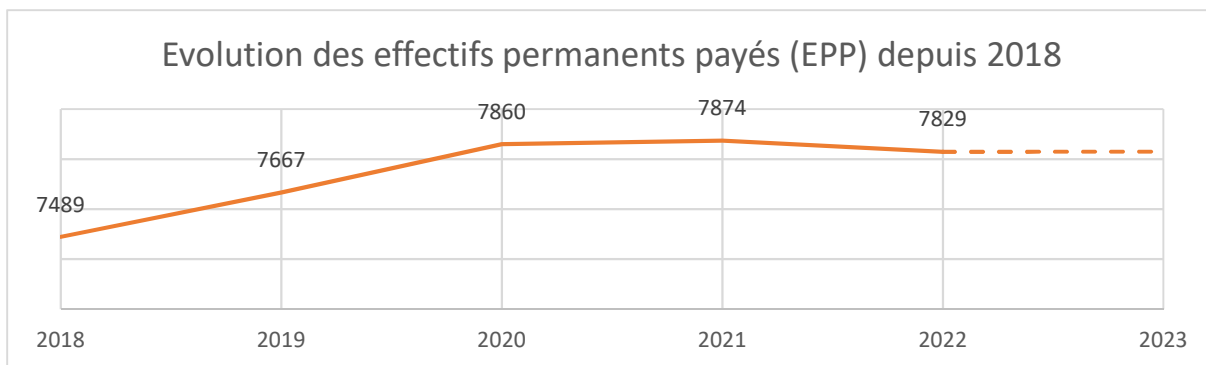
Plusieurs mesures volontaristes expliquent cette évolution. En effet, le Département a fait le choix d'augmenter sa participation auprès des agents dans le cadre de la hausse des tarifs de la mutuelle et de la prévoyance. Il met également en œuvre l'élargissement du forfait mobilités durables (cumul avec le remboursement transports en commun, hausse du plafond et élargissements des modes de transports durables éligibles) dans le cadre de son ambition Nord Durable. Enfin, la Collectivité renforce sa politique de formation et d'accompagnement (1,9 M€) en 2023 : avec une ancienneté moyenne d'environ 16 ans, le développement des compétences des collaborateurs départementaux tout au long de leur parcours est en effet un enjeu de taille, tout comme la nécessité de leur offrir des passerelles de mobilité, notamment interne, ou d'accompagner la détection des talents.

Le budget RH est ainsi contraint par les impacts des mesures nationales et la nécessité de pouvoir offrir une qualité de service et des conditions de travail optimales à nos collaborateurs. Afin de maintenir cette capacité à mobiliser les RH au service des politiques du Département, la maîtrise de nos effectifs, par le déploiement au plus juste des moyens humains, est un impératif.

Depuis plusieurs années, le Département a mis en œuvre les dispositifs de recrutement et de remplacement nécessaires pour garantir un service public de proximité aux Nordistes. Cette maîtrise rend possible la conduite de politiques de recrutement ambitieuses au service des priorités du mandat (recrutement de 46 coaches au sein de nos Maisons Nord Emploi et de 29 travailleurs sociaux enfance dans le cadre du plan de protection de l'enfance mis en œuvre en juin 2022).

Cette maîtrise passe également par le renforcement de la politique de lutte contre l'absentéisme (10,09 % en 2022, chiffre provisoire). Dans ce cadre, les dispositifs de réaccueil lors des retours d'absence, de communication spécifique à l'adresse des collaborateurs en arrêt de plus de 3 mois et le renforcement des services de prévention et de médecine du travail sont un levier pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs du Département.

Après plusieurs années de renforcement des ressources pour diminuer le nombre de postes vacants et pour accompagner de nouvelles politiques publiques, les effectifs se stabilisent.



Le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutements permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux. Des conventions sont également conclues avec des écoles et universités du Nord pour promouvoir les atouts du Département auprès des jeunes en matière d'emploi. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de notre organisation.

La Collectivité poursuit l'objectif de reconnaissance de l'investissement de tous les agents par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

## F. LES AUTRES SECTEURS

En matière de solidarité territoriale, le Département poursuit son action en faveur des Nordistes.

Le Nord maintient son effort financier pour l'entretien et l'exploitation des routes. Ce sont ainsi 10,7 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'infrastructures et réseaux, en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2022 dont la moitié couvre l'évolution des coûts liés à la crise énergétique et des matières premières. Les 0,4 M€ restants intègrent l'augmentation liée au renouvellement des marchés de la viabilité hivernale. Par ailleurs, 5,5 M€ sont dédiés à l'entretien et la réparation des chaussées (dont 1,7 M€ pour les locations et le matériel). Ces crédits sont en augmentation de + 0,4 M€.

Le secteur du développement territorial et du cadre de vie est essentiellement porté par les dépenses consacrées à l'attractivité touristique du Nord : les subventions en faveur des activités touristiques ainsi que du développement et de l'animation sont en augmentation de 0,9 M€ par rapport au BP 2022 (réorientation des crédits antérieurement consacrés à la Tangente).

En matière d'aménagement du territoire, le Nord, par le biais de l'agence INord et du CAUE, accompagne les collectivités à concevoir leur aménagement. Les crédits dédiés à ce titre s'élèvent à 3,3 M€ au BP 2023, en augmentation de 1,2 M€ par rapport au BP 2022. L'appui en ingénierie se traduit par une participation au budget de l'agence INord pour un montant de 0,6 M€ (cotisation statutaire) et par la participation au CAUE à hauteur de 2,7 M€. Cette participation correspond à l'addition de la quote-part de la part départementale de la taxe d'aménagement (TAM) perçue en 2022 affectée au CAUE (0,8 M€) sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2028 et au reliquat des produits de taxe d'aménagement restant à reverser jusqu'en 2021 (1,9 M€).

Le budget dédié à la culture est également en augmentation en 2023 (15,3 M€, soit + 1,2 M€ par rapport au BP 2022). Les crédits sont consacrés à la gestion courante des divers équipements culturels, notamment les dépenses de fluides (+ 0,8 M€), à l'externalisation des postes d'accueil (+ 0,2 M€) et aux subventions aux manifestations et acteurs culturels (+ 0,2 M€).

Par ailleurs, les moyens dédiés à l'administration générale, comprenant notamment les budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des moyens généraux de l'administration, des systèmes d'information et de l'e-administration, du Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) ainsi que celui des moyens de l'Assemblée, sont en augmentation de 6,6 M€ par rapport au BP 2022. Cette augmentation est avant tout liée à l'augmentation de la contribution annuelle allouée au SDIS (+ 1,5 M€), la tendance haussière des primes d'assurances constatée en 2022 et 2023 (3,4 M€ soit + 2 M€ par rapport au BP 2022) et la mise en œuvre des projets informatiques prégnants pour la Collectivité (+ 2,6 M€), notamment le projet Nord Usagers. Dans le même temps, les dépenses consacrées aux fournitures et moyens généraux sont en diminution de 0,4 M€, soit 5,9 M€ prévus en 2023, du fait des divers projets de modernisation menés par l'Administration (développement du Marketplace, poursuite des actions menées dans le cadre du développement durable, projet de centralisation de la gestion du courrier et d'optimisation des dépenses d'affranchissement).

Les dépenses liées au patrimoine départemental s'élèvent à 20,6 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 3 M€ (+ 17,3 %) par rapport au BP 2022. Elles portent notamment sur les locations immobilières (à hauteur de 7,3 M€, soit une augmentation de 0,7 M€) et les fluides (6,8 M€, soit + 2,3 M€) ainsi que sur les opérations d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments départementaux (3,7 M€ au BP 2023 comme au BP 2022). Enfin, 2,8 M€ en dépenses de fonctionnement sont prévus au BP 2023, en lien avec les travaux du nouveau Forum de Lille (location de bureaux).

## **G. L'ENGAGEMENT FORT DU DÉPARTEMENT POUR UNE ADMINISTRATION DURABLE**

Dans un double objectif d'améliorer le quotidien des Nordistes en leur offrant un environnement préservé et d'adapter l'administration aux enjeux de développement durable, le Département s'engage aux côtés des institutions, associations et citoyens.

Le projet d'Administration Durable s'articule autour de trois axes afin de transformer les services départementaux : Mobilités Durables, Consommations Durables et Pratiques Durables. Ce sont ainsi 30 actions prioritaires qui sont déclinées, à la fois en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Afin de développer les Mobilités Durables, l'acquisition de véhicules pour des déplacements décarbonés est prévue à l'issue de l'étude décarbonation de la flotte en cours. Egalement, des vélos électriques, trottinettes et équipements nomades (casques, sacoches...) seront proposés pour mener une expérimentation dans les services. Dans ce cadre, la mise en place d'un forfait Mobilités Durables et l'installation de parcs à vélo incitent au recours aux modes de déplacement doux pour les trajets professionnels. Suite à la publication du décret du 14 décembre 2022, l'élargissement des conditions d'attribution du forfait Mobilités Durables sera présenté à l'Assemblée Départementale. Ce sont aujourd'hui 289 collaborateurs qui en bénéficient mais ce nombre pourrait être renforcé par ce dispositif. Enfin, ce sont 1600 collaborateurs qui ont bénéficié en 2022 de la prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements de transports en commun et le télétravail est encouragé, tout comme le covoiturage.

La mise en place de Consommations Durables se traduit par un engagement dans la démarche zéro déchet : marchés de tris sélectifs mis en place sur 116 sites (60 tonnes de déchets ont été valorisés de juin 2021 à juin 2022), des marchés expérimentaux ont été lancés pour la collecte et le recyclage des masques chirurgicaux (43 500 en 2022) ou encore des mégots de cigarette. La Collectivité est engagée également dans la démarche zéro plastique (maintenance des 270 fontaines installées sur les sites départementaux, la poursuite des achats de contenants durables), la réduction des impressions (optimisation des copieurs dont du matériel recyclé, badgage : ce sont 28 % d'impressions en moins qui ont été réalisées par rapport à 2019).

Des actions prioritaires sont également menées pour réduire les consommations d'énergie : achat d'électricité verte, raccordement de collèges au chauffage urbain, plan d'investissement pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, ou encore le recrutement d'energy managers pour accompagner les comportements des occupants.

Enfin, des actions de valorisation des ressources sont mises en œuvre. Une ressourcerie digitale a été nouvellement développée par la Direction des Systèmes d'Information et ouverte aux assistants familiaux. Le pôle Qualité de Vie au Travail de la Direction des Ressources Humaines accompagne des sites de travail pour la valorisation des espaces verts et la protection de la biodiversité : 30 ateliers réalisés sur les territoires en 2022, installations de carrés potager, nichoirs, prairies fleuries, haies...

L'engagement de la Collectivité s'inscrit plus largement dans la culture des Pratiques Durables. Pour parfaire son action, 144 collaborateurs « Colibris » sont ainsi identifiés pour être ambassadeurs du développement durable auprès de leurs collègues (formation à l'éco-conduite, sensibilisation aux gestes d'économie d'énergie, aux achats plus responsables). Un appel à projets « La pépinière » est lancé en 2023 auprès des collectifs d'agents pour des actions développement durable contribuant à la qualité de vie au travail, le challenge « Ma petite planète » pour les éco gestes se tiendra en septembre/octobre 2023. Egalement, des formations et actions de sensibilisation des agents sont proposées : fresques du climat, conférences Teach the Shift, partenariat avec le Centre Ressource du Développement Durable (CeRDD), conférences inspirantes, des ateliers, des sorties et des animations (semaine Administration Durable, journées optimistes), des initiatives des Colibris de tous services (notamment au sein des Maisons Nord Solidarités) et des contributions des directions sont proposées.

Le Nord entend s'investir fortement dans des politiques publiques de transition énergétique en prenant 10 engagements clairs :

- faire des collèges les démonstrateurs de la transition ;
- lutter contre les passoires énergétiques sur l'ensemble des territoires ;
- renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone ;
- favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité ;
- mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux ;
- mobiliser les tiers lieux dédiés à l'économie solidaire comme vecteur d'insertion ;
- favoriser les mobilités innovantes en milieu rural ;
- accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette ;
- aligner les subventions avec les objectifs de transition ;
- mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025.

Le Département investit également pour faire du vélo un mode de déplacement à part entière, tant pour les loisirs que lors des déplacements quotidiens. Le budget de sa politique cyclable s'élevait à 5 M€ en 2022 et atteint 6,8 M€ en 2023.

Le Nord s'inscrit donc pleinement dans des initiatives fortes en fonctionnement comme en investissement en faveur de la biodiversité, de la réduction des consommations d'énergies ou encore des mobilités douces.

### III - L'INVESTISSEMENT DU DÉPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE

Conformément à ses engagements, le Département poursuit le renforcement de sa politique d'investissement en 2023. S'appuyant sur des niveaux d'épargne élevés (196 M€ d'épargne de gestion, 165 M€ d'épargne brute et 36 M€ d'épargne nette), cette stratégie financière pluriannuelle permet à la Collectivité de porter ses dépenses d'équipement à 354 M€ en 2023 (+ 17 M€ par rapport au BP 2022).

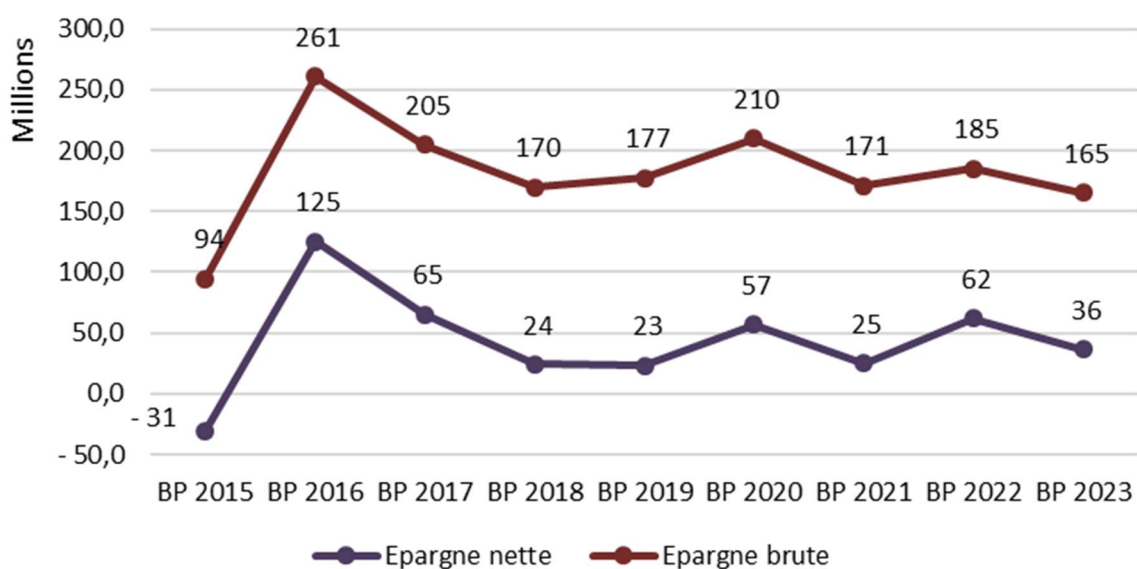
#### **A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L'EMPRUNT**

##### Financement de l'investissement



Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité et pour partie par des emprunts. La bonne tenue des épargnes permet au Département de continuer à développer l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt. En effet, résultat de la conjoncture, de la culture de la recette et des efforts en fonctionnement présentés au-dessus, l'épargne se maintient en 2023 à un niveau légèrement inférieur à 2022 mais qui reste élevé par rapport aux BP précédents.

## Evolution des épargnes



### 1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

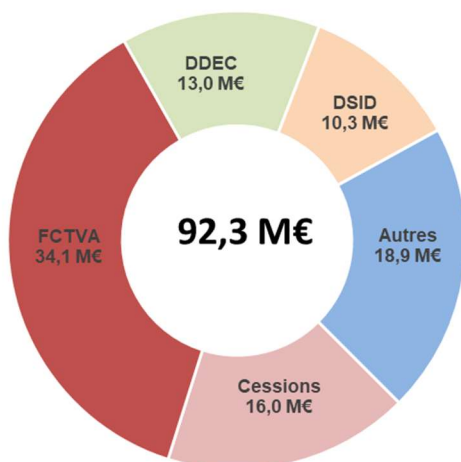
Les recettes d'investissement (hors emprunt) sont en légère hausse (+1,6 M€ au BP 2023, soit +1,8 % par rapport au BP 2022).

| En millions d'€  | BP 2022      | BP 2023      | BP 2023 / BP 2022 |               |
|--|--------------|--------------|-------------------|---------------|
| Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)                        | 29,6         | 34,1         | +4,5              | +15,3%        |
| Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)       | 13,0         | 13,0         | 0,0               | 0,0%          |
| Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) | 9,0          | 10,3         | +1,4              | +15,2%        |
| Autres   | 17,5         | 18,9         | +1,4              | +8,1%         |
| Cessions   | 21,7         | 16,0         | -5,6              | -26,1%        |
| <b>Total hors emprunts</b>                                     | <b>90,7</b>  | <b>92,3</b>  | <b>+1,6</b>       | <b>+1,8%</b>  |
| Emprunts   | 184,0        | 225,2        | +41,2             | +22,4%        |
| <b>Total</b>   | <b>274,7</b> | <b>317,6</b> | <b>+42,9</b>      | <b>+15,6%</b> |

Les recettes d'investissement hors emprunt sont assez stables (+ 1,6 M€) et se répartissent comme suit :



## Répartition des recettes d'investissement (hors emprunt)



### Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements:

- "classique" (soldes 2019-2020-2021 + acomptes 2022): 7 M€
- "thermique" (soldes 2021): 3,3 M€

Voirie: 5,7 M€

Patrimoine (hors cessions immobilières): 4,9 M€

REACT-EU / FEDER volet Numérique: 3,6 M€

Collèges: 2,7 M€

Développement Territorial: 0,9 M€

Amendes de police: 0,7 M€

Opérations comptables: 0,5 M€

Recettes sociales: 0,4 M€

Culture: 0,3 M€

Dont cession 171 bd de la Liberté: 15 M€

Le montant cumulé des dotations de compensation versées par l'Etat (FCTVA, DDEC, DSID) s'élève au BP 2023 à 57,4 M€, soit une augmentation de 5,9 M€ (+11,4 %) par rapport au BP 2022.

Cette hausse est principalement liée à celle du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,4 %) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale. En 2023, le Département percevra 34,1 M€ au titre du FCTVA contre 29,6 M€ au BP 2022 (+4,5 M€ soit + 15,3 %).

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) est quant à elle forfaitisée depuis 2008. Son montant est ainsi stable et s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), qui correspond à un financement de projets par l'Etat, devrait connaître une légère hausse en 2023 (10,3 M€, soit + 1,4 M€). Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes ainsi que de la prévision de la programmation 2023.

Par ailleurs, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires vient de communiquer les premières instructions relatives au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé Fonds Vert et tel qu'il était annoncé par le projet de loi de finances pour 2023. Ce fonds, doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Par son courrier du 19 janvier 2023, la Préfecture du Nord nous informe que ce Fonds Vert sert à subventionner des investissements départementaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels :

- L'axe 1 "Renforcer la performance environnementale" permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :
  - la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 40 % d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
  - le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le Fonds Vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
  - la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique ;
  
- L'axe 2 "Adapter les territoires au changement climatique" vise à prévenir les risques naturels :
  - la prévention des risques d'inondations ;
  - la prise de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre les feux ;
  - la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc....) ;
  
- L'axe 3 "Améliorer le cadre de vie" vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel par :
  - la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parkings-relais, car-express, vélos-cargos, etc...) ;
  - la préservation des ressources foncières (poursuite du recyclage des friches) ;
  - le développement du covoiturage ;
  - la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 M€ en 2023.

Au-delà de la mesure relative à la rénovation thermique des bâtiments qui sera gérée au niveau du Préfet de département, le Département du Nord sera aussi éligible à la mesure relative à la biodiversité qui devrait être instruite au niveau de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Actuellement, le montant de l'enveloppe n'est pas connu.

Les recettes de cessions, par nature plus fluctuantes, sont également inscrites en section d'investissement mais elles sont réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2023 prévoit des cessions à hauteur de 16 M€ (- 26,1 % par rapport au BP 2022). La principale cession prévue au BP 2023 concerne les locaux administratifs situés au 171 boulevard de la Liberté à Lille (15 M€) dans le cadre du rassemblement des services au sein du Nouveau Forum.

| En millions d'€                           | BP 2022     | BP 2023     | BP 2023 / BP 2022 |               |
|---|-------------|-------------|-------------------|---------------|
| Patrimoine (hors cession)                 | 0,2         | 4,9         | +4,7              | +2772,2%      |
| Collèges                                  | 1,9         | 2,7         | +0,7              | +36,8%        |
| Culture                                   | 3,4         | 0,3         | -3,1              | -91,5%        |
| Développement territorial et cadre de vie | 1,5         | 0,9         | -0,6              | -42,1%        |
| Finances                                  | 0,1         | 0,5         | +0,4              | +301,5%       |
| Voirie                                    | 7,2         | 5,0         | -2,2              | -30,6%        |
| Radars automatiques                       | 0,7         | 0,7         | 0,0               | 0,0%          |
| React EU Feder volet numérique            | 2,0         | 3,6         | +1,6              | +81,0%        |
| Recettes sociales                         | 0,0         | 0,4         | +0,4              |               |
| <b>Total</b>                              | <b>17,0</b> | <b>18,9</b> | <b>+1,96</b>      | <b>+11,6%</b> |

Les autres recettes d'investissement sont en augmentation par rapport au BP 2022, notamment celles relatives au patrimoine. La hausse sur ce secteur s'explique principalement par le remboursement par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de la subvention versée par le Département au titre des travaux qui devaient être réalisés à Monceau-Saint-Waast mais qui n'a pas été utilisée (4,8 M€).

Au titre de React-EU FEDER, 3,6 M€ sont inscrits. Les actions concernent le renforcement du déploiement des outils de télétravail, les collèges numériques, le portail Nord Autonomie, l'Automatisation Robotisée des Processus (RPA) ainsi que les tablettes numériques des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des relais autonomie.

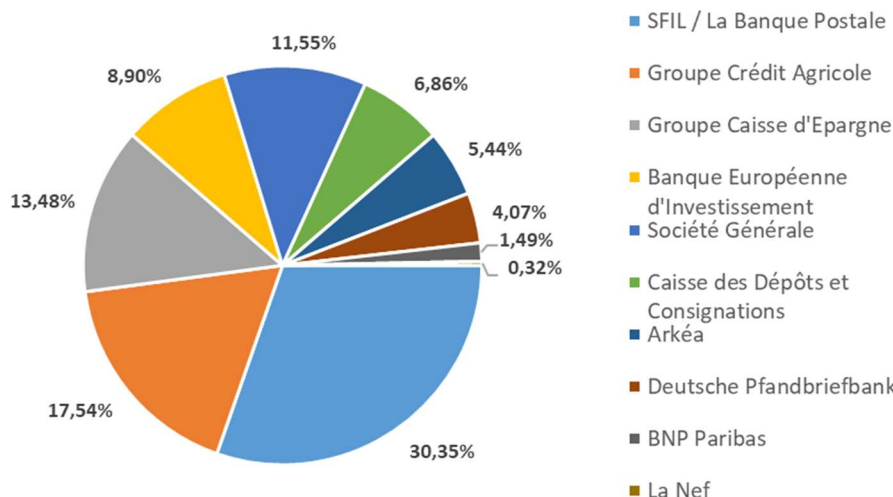
Enfin, le Nord est pleinement mobilisé dans la recherche de ressources complémentaires pour financer les projets structurants du territoire.

## 2. UNE DETTE TOUJOURS MAÎTRISÉE

La dette départementale est tout d'abord sécurisée. Au 31 décembre 2022, sur 1 176 M€ de stock de dette, plus des deux tiers sont à taux fixe et un tiers est à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

Le Département dispose en outre d'une dette optimisée : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux moyen de la dette s'établit à 2,19 %. Ce taux est en nette augmentation par rapport à celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1,46 %) en raison de la hausse brutale des taux des index de référence sur les marchés servant au calcul des intérêts des emprunts à taux variable, observée en cours d'année 2022. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 1,74 % et celui de l'ensemble des collectivités (tous types de collectivités territoriales confondus) à 1,72 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

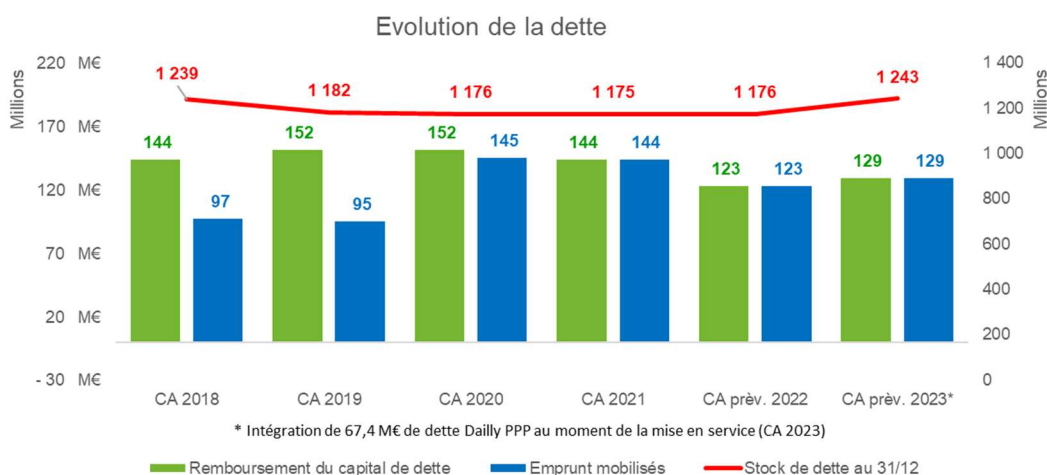
La dette départementale est aussi diversifiée. Les contrats de prêts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de douze établissements bancaires. La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 30 % de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par le groupe Crédit agricole (18 % de l'encours) et par le groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier) avec 13 % de l'encours.



Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 13,1 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

En 2023, le Département continue sa politique active de gestion de la dette. En particulier, le Département développe son travail auprès des prêteurs institutionnels et notamment auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a été signé fin 2021. Ce montant pourra être débloqué en plusieurs tirages sur une durée maximale de trois ans. Le taux sera déterminé au moment de chaque tirage, les conditions financières proposées par la BEI étant extrêmement compétitives.

Sont inscrits au BP 2023 129 M€ de remboursement de capital de dette et 31 M€ d'intérêts, soit 160 M€ d'annuité de dette correspondant à l'annuité existante au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en 2023 et dont les remboursements commenceraient en 2023 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles). Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2023, le besoin d'emprunt affiché est de 225,2 M€. Mais en tenant compte des taux de réalisations prévisibles, le besoin réel au Compte Administratif prévisionnel 2023 ne devrait pas être supérieur au remboursement de capital (129 M€), soit une stabilisation du stock de dette.

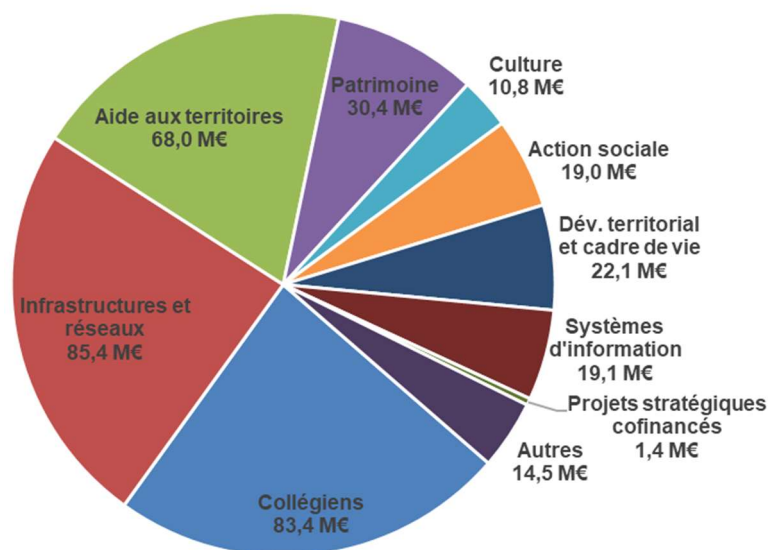


## B. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES

Malgré le contexte inflationniste et l'explosion du coût de l'énergie notamment, le Département du Nord s'engage pour ses territoires en augmentant le niveau des dépenses d'équipement. Les dépenses de la section d'investissement s'élèveront ainsi à 354 M€ en 2023, contre 337,1 M€ au BP 2022. Cet investissement supplémentaire significatif (+16,9 M€ / BP 2022) doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des habitants dans leur vie quotidienne. Dans ce cadre, les dépenses d'équipement s'attachent particulièrement à la transition écologique qui irriguent la quasi-totalité des secteurs.

Les dépenses d'équipement de la Collectivité pour 2023 se répartissent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement hors dette : 354 M€



Ces investissements concerneront en premier lieu la voirie, à hauteur de 85,4 M€ avec notamment, au-delà des opérations courantes de réfection, plusieurs projets de grande envergure tels que la poursuite du contournement de Valenciennes (23,5 M€), le doublement de la RD 70 (5,3 M€) ou encore le chantier de la RD 642 entre Strazeele et Merris (1,1 M€).

De nombreux investissements seront réalisés également comme chaque année dans les collèges, à hauteur de 83,4 M€. En dehors des opérations courantes liées au programme de rénovation durable, au Gros Entretien Renouvellement (GER) global et aux collèges numériques notamment, des opérations de grande ampleur seront menées en 2023 : les projets de réhabilitation liés au Contrat de Performance Énergétique (CPE) des quatre collèges de l'Avesnois (12,1 M€), celui du collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul (6,4 M€), du collège Paul Duez à Cambrai (5 M€) ou encore celui du collège Debeyre à Marquette (4 M€).

C'est sur le secteur des aides aux territoires (68 M€) que les dépenses d'investissement augmenteront le plus nettement (+ 22,3 M€). Les aides aux territoires sont constituées de subventions versées par le Département dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ; elles visent à soutenir aussi bien des projets d'équipements structurants pour les territoires que des projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public des Communes (bordures, trottoirs, sécurisation de RD en agglomération entre autres).

En 2023, le Département soutiendra également les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie en attribuant des subventions ADVB pour des projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables.

Le Département finance par ailleurs les grands projets stratégiques du territoire (1,4 M€) tels que le déploiement du très haut débit (par le biais du syndicat mixte très haut débit) pour 2023.

Des crédits importants (10,8 M€) seront aussi réservés pour les équipements culturels (6 M€ dédiés à l'extension du musée Matisse notamment) et pour ce qui concerne les fonctions support. Le Département réalise notamment des investissements conséquents sur son patrimoine, afin de remplir ses missions de service public. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales.

Enfin, grâce à un programme de reconstruction (avec le nouveau Forum à hauteur de 0,7 M€ ou encore la reconstruction de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de Monceau-Saint-Waast à Aulnoye-Aymeries pour 2,2 M€) et de rénovation (6,7 M€ prévus pour le regroupement des services départementaux à Douai), la Collectivité vise à offrir aux collaborateurs de bonnes conditions d'exercice de leurs missions au sein de la politique patrimoniale (30,4 M€ au BP 2023).

Afin d'accompagner la modernisation des services départementaux, ce sont 19 M€ qui sont alloués aux systèmes d'information et à la E-administration (+ 2,4 M€ par rapport au BP 2022) : en 2023 seront mis en œuvre les développements applicatifs de Nord Usager, de nouveaux outils renforçant la sécurité et divers projets techniques (data center par exemple). Les dépenses liées à la livraison du Nouveau Forum, tant sur le plan des équipements informatiques que sur le plan de l'infrastructure technique, participent également de la progression de ces crédits.

La priorité départementale sur le développement durable s'exprime enfin, bien sûr, au travers de la politique du développement territorial par le biais de moyens renforcés sur les espaces naturels et l'environnement (essentiellement sur les opérations cyclables avec un budget de 6,2 M€, soit une augmentation de 1 M€).

Ainsi le budget 2023 a été élaboré pour répondre aux contraintes exogènes mais aussi à l'engagement du Département du Nord dans l'accompagnement des Nordistes :

- intégrer les contraintes posées par l'Etat tant sur la fiscalité avec la suppression de la CVAE et les dépenses supplémentaires du Ségur de la santé ;
- prendre en compte la conjoncture économique : inflation impactant fortement les dépenses de fonctionnement et la diminution de la croissance économique ;
- répondre aux besoins des Nordistes dans les politiques obligatoires mais aussi volontaristes ;
- maintenir un investissement fort sur tout le territoire.

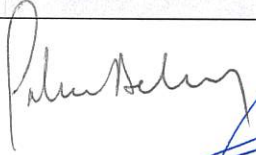
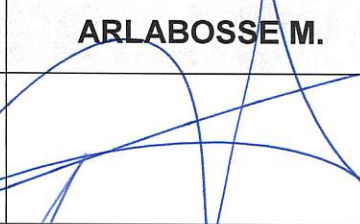
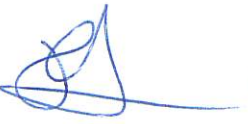



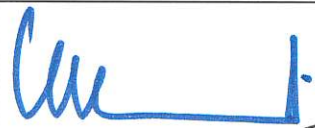


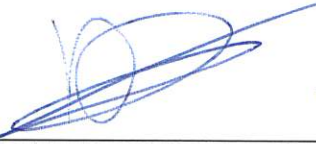
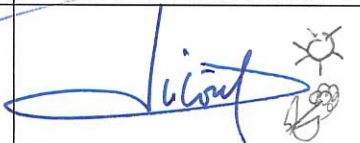

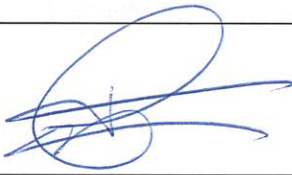




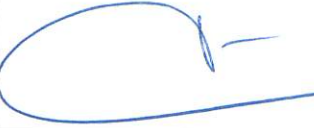

Ce budget adapté en conséquence mais engagé permet de maintenir et développer les interventions du Département en direction de tous les publics dépendant des politiques départementales.


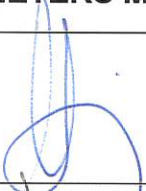


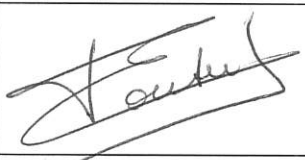


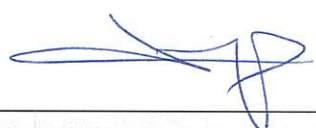
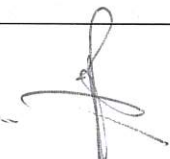

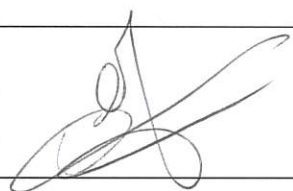




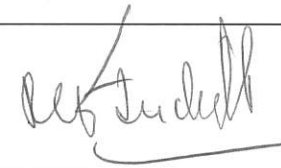


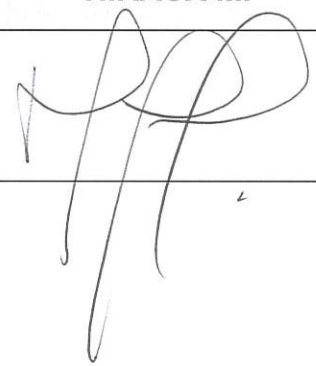
# ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Départemental

Délibéré par le Conseil Départemental



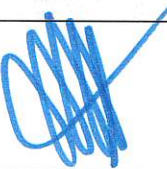

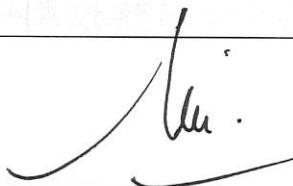


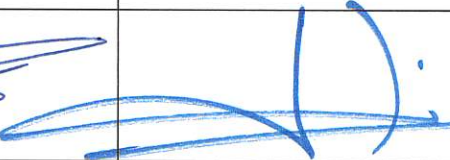



A Lille, le 20 mars 2023

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| <b>ACHIBA S.</b>  | <b>ARLABOSSE M.</b>   | <b>BAILLEUL B.</b>  | <b>BARTHOLOMEUS G.</b>  | <b>BAUDOUX B.</b>   |
|    |   |    |    |   |
| <b>BEAUCHAMP C.</b>   | <b>BÉCUE D.</b>   | <b>BELLEVAL V.</b>  | <b>BERNARD P.M</b>  | <b>BOCQUET S.</b>   |
|   |    |    |    |    |
| <b>BOISSEAUX A.S</b>  | <b>BRICOUT F.</b>   | <b>BRIDOUX J.</b>   | <b>CADART F.X</b>   | <b>CAILLIERET B.</b>  |
|  |  |  |  |  |
| <b>CAREMELLE O.</b>   | <b>CAREMELLE Y.</b>   | <b>CATHELAIN L.</b>   | <b>CAUCHE R.</b>  | <b>CHAMPAULT M.</b>   |
|  |  |   |  |  |

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| <b>CHOAIN I.</b>   | <b>CHRISTOPHE P.</b>  | <b>CIETERS M.</b>   | <b>CLERC S.</b>   | <b>COEVOET B.</b>   |
|  |    |    |    |    |
| <b>CONSEIL V.</b>  | <b>DECODTS C.</b>   | <b>DEGALLAIX L.</b>   | <b>DELANNOY F.</b>  | <b>DELRUE S.</b>  |
|   |   |    |   |    |
| <b>DENYS A.</b>  | <b>DEROEUX C.</b>   | <b>DESCAMPS-MARQUILLY B.</b>  | <b>DETAVERNIER J.L.</b>   | <b>DEVOS C.</b>   |
|   |    |   |    |    |
| <b>DIEUSAERT S.</b>  | <b>DULIEU JC.</b>   | <b>EVRRARD M.</b>   | <b>FAHEM S.</b>   | <b>FAUCHILLE L.</b>   |
|  |  |   |   |   |
| <b>FERNANDEZ I</b>   | <b>GOKEL J.</b>   | <b>GRÉAUME M.</b>   | <b>GUIZIOU M.</b>   | <b>HIRAUX M.</b>  |
|  |   |  |  |  |



|   |   |  |   |   |
|---|---|--|---|---|
| HOUSSIN J.  | JAMELIN S.  | LABADENS S.  | LEBLANC N.  | LEDOUX V.   |
|    |    |    |    |    |
| LEFEBVRE M.   | LEPRETRE S.   | LETARD V.  | LUCAS M.  | MANIER D.   |
|    |    |    |    |    |
| MARTIN F.   | MASSE E.  | MIKOLAJCZAK A.   | MONNET L.   | PARMENTIER<br>LECOCQ C.   |
|    |    |    |    |    |
| PERIN L.  | PICK M.A.   | PLOUY M.   | POIRET C.   | QUATREBOEUF<br>M.H.   |
|   |   |   |   |   |
| RENAUD E.   | RINGOT B.   | ROUSSELLE M.P.   | SANCHEZ C.  | SANDRA M.   |
|  |  |  |  |  |

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| SCAVENNEC C.  | SEELS F.  | SEGUIN S.   | SIEGLER N.  | TONNERRE DESMET M.  |
|  |    |  |   |  |
| VALOIS P.   | VAN CAUWENBERGE A   | VANPEENNE A.  | VERFAILLIEJ.N.  | WAYMEL P.   |
|  | *  |   |  |  |
| ZAWIEJA DENIZON I.  | ZOUGGAGH K.   |   |   |   |
|  |   |   |   |   |

\* Mlle Seguin, porteur du pouvoir de Mme Van Cauwenberge a signé en son absence.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 20 mars 2023**

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Première étape du cycle budgétaire 2023 qui précède l'examen et le vote du Budget Primitif (BP), le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est déroulé le 23 janvier dernier.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement incertain. Divers risques, plus ou moins sûrs, pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement départementaux.

Le Département se prépare donc à absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques, et les surcoûts de ses projets d'investissement en particulier dans les secteurs du bâtiment, et principalement des collèges. Les prévisions font état d'un net ralentissement économique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de la remontée des taux d'intérêt et d'une stagnation de la consommation des ménages, qui auront une incidence importante sur nos recettes, d'autant que l'Etat s'est refusé à indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que partiellement (revalorisations salariales de l'avenant 43 pour les SAAD).

Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indices des fonctionnaires, la revalorisation du RSA pour 2023, les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (agents départementaux ou établissements financés).

De plus, au-delà de ces dépenses imposées, certaines mesures de la loi de finances 2023, comme la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'ici 2024, vont avoir des répercussions sur la gestion budgétaire des Départements.

Pour autant, comme en 2022, le Département s'inscrit dans un nouveau budget engagé pour le territoire et ses habitants. Malgré cette conjoncture à risques, le Département souhaite poursuivre et renforcer les projets amorcés en 2021 dans le cadre du nouveau mandat.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire les taux et le coefficient des taxes et droits en 2023, à l'identique de ceux existants en 2022 ;
- d'arrêter l'équilibre du budget principal pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous et conformément au rapport budgétaire présenté en annexe, la maquette officielle étant aussi annexée au rapport :

|                                 |       | Dépense                 | Recette                 |
|---------------------------------|-------|-------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement                  | Ordre | 183 225 317,00          | 17 800 000,00           |
|                                 | Réel  | 2 987 363 109,00        | 3 152 788 426,00        |
| <b>Total Fonctionnement</b>     |       | <b>3 170 588 426,00</b> | <b>3 170 588 426,00</b> |
| Investissement                  | Ordre | 58 800 000,00           | 224 225 317,00          |
|                                 | Réel  | 583 000 000,00          | 417 574 683,00          |
| <b>Total Investissement</b>     |       | <b>641 800 000,00</b>   | <b>641 800 000,00</b>   |
| Fonctionnement + Investissement | Ordre | 242 025 317,00          | 242 025 317,00          |
|                                 | Réel  | 3 570 363 109,00        | 3 570 363 109,00        |
| <b>Total général</b>            |       | <b>3 812 388 426,00</b> | <b>3 812 388 426,00</b> |

- d'arrêter le Budget Primitif 2023 par fonction et chapitre conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de fixer à 225 240 877,00 € le montant maximum d'emprunt autorisé pour financer les opérations d'investissement (auquel s'ajoutent 100 000 000 € de gestion active de la dette) ;
- de confirmer, en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental de prendre toutes délibérations nécessaires à l'exécution du budget, notamment l'individualisation des crédits des autorisations d'engagement et des autorisations de programme votées ;
- de ne pas procéder à la neutralisation budgétaire pour les bâtiments publics (scolaires et administratifs) et des subventions d'investissement versées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de m'autoriser à prendre toutes dispositions et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget ;
- d'arrêter les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- d'arrêter les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations d'engagement du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de créer les autorisations de programme du budget principal telles que figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe budgétaire et de créer les postes tels que présentés dans l'annexe 4 ;
- d'autoriser la mise à disposition d'un véhicule pour l'exercice du mandat aux élus exerçant les fonctions suivantes : Président du Conseil départemental, Vice-présidents, Conseillers délégués, Président de la Commission d'appel d'offres et Présidents de Groupes d'élus ;
- d'attribuer au SDIS une contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 de 98 500 000 € et de verser cette contribution de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 24 253 000 €) puis par douzièmes mensuels de 8 250 000 € d'avril à novembre et de 8 247 000 € en décembre ;
- de verser une subvention d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2023 de 4 000 000 € ;
- d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Nord, une part départementale de la taxe d'aménagement réalisée au compte administratif 2022 pour un montant de 803 497,99 € et de verser cette participation de la manière suivante : de janvier à mars, versement des 3 mensualités provisoires prévues (pour un montant total de 375 000 €) puis par douzièmes mensuels de 47 610 € d'avril à novembre et de 47 617,99 € en décembre ;

- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses (hors établissements sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens et hors mesures nouvelles), dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour l'année 2023 et détaillés en annexe 6, à savoir :

- pour le secteur de l'enfance :
  - concernant les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) hors CPOM soumis à une tarification départementale, reconduction de leurs charges nettes ;
  - concernant les publics accueillis en Belgique par voie de convention, un taux d'évolution de 9% sur les charges nettes.
  
- pour le secteur des personnes âgées :
  - sur la section « hébergement » :
    - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des établissements habilités à l'aide sociale départementale ;
    - un taux d'évolution de 3 % appliqué aux tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements partiellement habilités ;
  - sur la section « dépendance » un taux d'évolution de 3 % appliqué aux dépenses nettes reconductibles des unités de soins longue durée (USLD), non concernées par la convergence tarifaire.
  
- pour le secteur du handicap :
  - un taux d'évolution de 9 % sur les tarifs de prise en charge pour les conventions individuelles en Belgique.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord